

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT: M. JOHN HAEMMERLI, président

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ
DU LAC OPASATICA, DU LAC DES QUINZE,
DE LA FORÊT PICHÉ-LEMOINE et DU RÉSERVOIR DECELLES
EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 6

Séance tenue le 20 avril 2007, 19 h 30
Salle de l'Église
14, rue de la Baie-Miller
Angliers

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 20 AVRIL 2007	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	8
REPRISE DE LA SÉANCE	18
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	18
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
ÉRIC LAVOIE	23
JOCELYN AYLWIN	28
DENIS LAMPRON.....	32
STEVE MATHIAS.....	41
SIMON LAQUERRE.....	54
REPRISE DE LA SÉANCE	61
LUC RICHARD	61
SIMON LAQUERRE.....	70
DENIS LAMPRON.....	74

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Mesdames et messieurs, bonsoir! Bienvenue à tous et à toutes à cette sixième séance de la première partie de l'audience publique portant sur les quatre projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, du réservoir Decelles et de la forêt Piché-Lemoine.

10 Dans le cadre d'un mandat confié au Bureau d'audiences publiques par le ministre de l'Environnement de l'époque, monsieur Claude Béchar, au président du BAPE, monsieur William Cosgrove, et que j'ai le devoir de vous lire brièvement, et ça dit:

15 *En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 39 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une consultation du public sur les réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles (noms provisoires) situées dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie-James. Le mandat du Bureau débutera le 8 mars prochain. Veuillez agréer, monsieur le président...*

20 Alors, effectivement, le mandat a débuté le 8 mars par une période d'information d'un mois, durant laquelle vous avez pu prendre connaissance du document de consultation qui a été déposé dans les centres de documentation. On y reviendra.

25 Bienvenue également aux internautes qui nous écouteront en mode audio dans le site Internet du BAPE.

30 Alors, je suis John Haemmerli, membre additionnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE, et je présiderai cette commission d'enquête et d'audiences publiques.

35 Avant de commencer, vous allez trouver ça peut-être un peu long, vous êtes impatients de poser vos questions, mais je dois prendre un peu de temps pour vous expliquer les règles de fonctionnement, quelques principes. Je vais d'essayer de faire ça le plus rapidement possible.

En premier lieu, je vais vous présenter la commission. Donc, je suis accompagné de monsieur Mathieu St-Onge, analyste. Nous avons avec nous également madame Sophie Hamel-Dufour, qui n'est pas là ce soir mais qui contribue aux travaux de la commission.

40 À l'arrière de la salle se trouve madame Anne-Lyne Boutin, la coordonnatrice du secrétariat de la commission et c'est à elle que vous ferez part éventuellement de votre désir de

présenter un mémoire en deuxième partie. Il y a à l'arrière de la salle également madame Danielle Hawey, qui est la responsable des relations avec les citoyens et des communications avec la presse. Alors, madame Hawey est en charge du registre, qui est l'outil qu'on va utiliser pour
45 poser des questions ce soir. J'y reviendrai dans le cadre de l'énumération des règles de procédure. À Québec se trouvent également madame Rosemary Al-Hayek qui travaille en collaboration avec madame Hawey, et madame Louise Marois notre agente de secrétariat.

Comme vous le voyez, il y a une logistique importante. Alors, la technique est assurée
50 par le Centre des Services partagés du Québec, le Service de soutien aux événements, qui est représenté par messieurs Jean Métivier à l'arrière de la salle et Martin Lajoie à la table de la technique.

Tout ce qui va être dit ici ce soir est pris en note, est enregistré. Les transcriptions seront
55 disponibles en général une semaine après les séances dans les centres de consultation et sur le site Internet du BAPE. La sténotypiste est madame Lise Maisonneuve, ici à l'avant de la salle.

Alors, je vous l'ai dit tantôt, je vais prendre un petit peu de temps pour expliquer les règles, les quelques principes que le BAPE essaie de suivre. Je vais demander ensuite au
60 coordonnateur du projet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de vous présenter la Stratégie québécoise sur les aires protégées et les projets propres à cette audience. Et ensuite, nous ferons une pause et j'ouvrirai le registre.

Le registre est à l'arrière de la salle. Vous devez vous y inscrire pour venir poser des
65 questions et c'est l'ordre d'inscription qui déterminera l'ordre dans lequel j'appellerai les gens pour venir poser des questions. Je vous expliquerai à mesure le fonctionnement. S'il y a énormément de monde à un moment donné, il se peut que je le ferme pour épuiser la liste. On reviendra là-dessus.

Je vais laisser au ministère du Développement durable le soin de présenter la stratégie et les lois qui l'encadrent dans le cadre de leur présentation. Je vais plutôt vous parler de quelques principes et des dispositions que le BAPE prend dans le cadre de ses audiences publiques et qui s'appuient sur vingt-cinq années de pratique. Alors, premièrement, il est question du caractère public de l'audience; deuxièmement, de l'accessibilité à la documentation.
75

Alors, à cet égard, les documents relatifs à l'audience peuvent être consultés aux bibliothèques municipales de Rouyn-Noranda, de Val-d'Or, aux bureaux municipaux d'Angliers et de Rémigny, et au Conseil des quatre nations algonquines du Lac-Simon, de Kitchisakik, de Winneway et de Timiskaming, ainsi qu'aux centres de consultation permanents du BAPE, donc la
80 Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal, les bureaux du BAPE à Québec et sur le site Internet du BAPE.

85 Après la documentation, un point sur lequel j'aimerais insister, c'est le fait que les audiences se font en deux parties. Cette semaine, elle est dédiée aux questions. On essaie d'obtenir de l'information en posant des questions.

90 La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit qu'on puisse aussi donner son opinion en première partie. Cette option n'a jusqu'à présent jamais été utilisée dans ce type de dossier là. Elle conviendrait à quelqu'un qui ne pourrait pas être là lors de la seconde partie de l'audience dans la semaine du 22 mai ou qui n'aurait plus besoin d'information sur le projet. Donc, la commission vous suggère de conserver votre opinion pour la deuxième partie, vous aurez l'avantage d'avoir toute l'information qui sera déposée durant la première partie.

95 Vous aurez un mois pour préparer un mémoire. La commission va lire votre mémoire avant la deuxième partie et elle pourra échanger avec vous.

100 Alors, une des autres dispositions que le BAPE a prises, c'est un Code de déontologie que vous pouvez trouver à l'arrière de la salle, auquel nous devons souscrire et qui régit notre comportement, à savoir intégrité, impartialité, neutralité, courtoisie, etc., notre indépendance, absence de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit et un devoir de réserve à l'égard de nos opinions sur les projets examinés par le BAPE ou nos opinions politiques.

105 Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme qui dépend de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, mais qui est indépendant du ministère. Ses membres possèdent, pour les fins des enquêtes qui leur sont confiées, les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* et ce statut implique que nous avons été assermentés devant un juge de la Cour supérieure.

110 Dans le cadre de ces dossiers-là, nous intervenons donc à une étape où la décision sur les projets n'a pas encore été prise, bien que ceux-ci bénéficient quand même d'un statut temporaire ou provisoire de protection.

115 Alors, tantôt, le ministère du Développement durable va nous expliquer sa proposition préliminaire pour le projet de territoire qui intéresse plus particulièrement la MRC de Témiscamingue, c'est-à-dire le projet de réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze, mais ça n'empêche pas que vous pouvez poser des questions sur les autres territoires et que le ministère a des présentations de disponibles sur chacun d'entre eux, s'il y a lieu.

120 Donc, le mandat de la commission, c'est avec votre aide, avec vos questions, avec les organismes intéressés d'examiner les projets plus avant et de faire rapport au ministre. Et dans ce cadre-là, on utilise une vision de l'environnement qui dépasse les impacts sur le milieu

125 naturel et qui devrait s'appliquer à tout l'environnement de vie des populations touchées, ça veut dire les aspects sociaux, économiques et culturels. Et ça, c'est une décision des tribunaux supérieurs.

130 Les constatations, les avis de l'analyse de la commission ne sont pas décisionnels et son rapport ne l'est pas plus. On remettra notre rapport à la ministre. C'est un des éléments qui lui servira à préparer une position au Conseil des ministres où se prendra la décision de réaliser ou non les projets, et à quelles conditions s'il y a lieu.

135 Alors, la loi prévoit que le rapport soit déposé dans les six mois suivant la fin des consultations, donc suivant la deuxième partie de l'audience. La commission pour sa part pense le déposer quelque part au début ou à la moitié du mois d'août et il sera rendu accessible au public selon le bon vouloir de la ministre. C'est son choix. La loi ne prévoit pas qu'il soit obligatoirement rendu public. Et à partir de la remise du rapport, la commission n'existe plus.

140 Alors, nous sommes actuellement dans la première partie de l'audience. Nous avons tenu jusqu'à maintenant des séances à Val-d'Or, lundi et mardi soir; à Rouyn-Noranda, mercredi soir, jeudi après-midi, jeudi soir. Et nous sommes ici ce soir pour la dernière séance de cette première partie. Il était prévu que nous siégerions éventuellement demain matin; en raison de contraintes indépendantes de ma volonté, nous devons quitter demain matin.

145 Alors pour nous aider, nous avons avec nous, outre le coordonnateur du projet et son partenaire, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, nous avons des personnes-ressources. Alors, nous en avons certaines à Val-d'Or, d'autres à Rouyn-Noranda et nous avons ce soir ici des gens qui sont plus spécifiquement concernés par ce projet-là. Alors, je vais peut-être leur demander de se présenter en commençant par monsieur Dufault de la MRC de Témiscamingue.

150 Alors, monsieur Dufault, bonsoir.

M. DANIEL DUFAULT :

155 Bonsoir. Daniel Dufault. Je suis l'aménagiste de la MRC de Témiscamingue.

LE PRÉSIDENT :

160 Merci. Juste en passant, est-ce que nous avons convenu que vous aviez des documents à déposer? Mis à part ceux qui l'ont déjà été, en avez-vous d'autres avec vous ce soir?

M. DANIEL DUFAULT :

165 Oui. Je pourrai déposer à la pause tantôt une annexe aux documents. Je ne sais pas si
vous voulez les cotes? Une annexe au document DB1.AB, qui constitue des extraits de cartes du
schéma d'aménagement, une autre annexe au DB2.AB et puis une autre au DB3.AB.

LE PRÉSIDENT :

170 Et qu'est-ce qu'on trouve dans ces annexes?

M. DANIEL DUFAULT :

175 C'est des extraits de cartes du schéma d'aménagement, des extraits de cartes des plans
de zonage des municipalités d'Angliers, Rémigny, Nédélec et une annexe concernant le projet
Forêt de chez nous.

LE PRÉSIDENT :

180 Parfait, merci beaucoup.

Madame Champoux.

Mme MICHELINE CHAMPOUX :

185 Micheline Champoux, directrice générale de la Municipalité d'Angliers.

LE PRÉSIDENT :

190 Pas de documents?

Mme MICHELINE CHAMPOUX :

195 Non, pas de documents.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Champoux.

200 Monsieur Martineau.

M. DAVID MARTINEAU :

David Martineau, conseiller municipal à Rémigny, pas de documents.

205

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Martineau.

210

Monsieur Polson, bonsoir.

M. JERRY POLSON :

215

Bonsoir. Jerry Polson. Je suis membre du Conseil de Première Nation de Long Point à Winneway. Je n'ai pas de document.

LE PRÉSIDENT :

220

Merci. Je vais laisser faire les questions en ligne. Ça fait, je pense, trois fois que je donne les règles pour les internautes, et s'ils sont sur le site, ils trouveront les règles pour les questions en ligne sur le site Internet du BAPE.

225

Durant cette première partie, nous allons poser des questions avec l'aide des gens qui viennent de se présenter. Je vais vous faire attendre un petit peu pour que l'autre côté de la salle se présente juste avant la présentation du projet.

230

Je vous l'ai dit tantôt, dans environ un mois, la semaine du 22 mai, nous viendrons écouter vos opinions. Pour nous aider à organiser cette deuxième partie, nous allons vous demander de signaler le plus rapidement possible votre intention de présenter un mémoire. Si vous le savez ce soir, c'est très bien, faites-en part à madame Boutin dès ce soir. On aimerait que vous le fassiez au plus tard le 8 mai.

235

Et on vous demanderait aussi de déposer vos mémoires quatre jours avant le début de la deuxième partie, soit le 18 mai, ce qui nous permettra de les lire et de nous assurer avec vous que nous avons bien compris ce dont vous vouliez nous faire part.

240

Je vais maintenant aborder les règles de procédure pour la soirée. Je vous l'ai dit, vous devez vous inscrire au registre pour adresser vos questions. Afin d'éviter des débats entre les participants, le coordonnateur du projet, les personnes-ressources, toutes les questions sont adressées à la présidence, de même que toutes les réponses, et c'est la commission qui gère le va-et-vient des questions et des réponses, qui s'assure de les diriger aux bonnes personnes, ce qui n'empêche pas que les participants peuvent suggérer de poser la question à telle ou telle personne ou tel ou tel organisme. Et la commission devra aussi s'assurer que la réponse est bien celle à la question que le participant a posée.

245

Je vais permettre deux questions par personne. Ça ne veut pas dire que vous êtes

limités à deux questions. Lorsque vos deux questions sont posées, vous pouvez retourner vous inscrire au registre et revenir plus tard. C'est simplement pour permettre au plus grand nombre possible de personnes de poser leurs questions.

250

On évite les longs préambules. On évite aussi l'expression d'opinion, puisqu'il y aura une séance prévue pour ça. La commission peut intervenir en tout temps, et lorsque vous ouvrez une porte en posant vos questions, il peut arriver que la commission embarque avec son propre questionnement. Ce n'est pas pour vous prendre du temps, ça ne vous privera pas des questions que vous voulez poser, c'est simplement pour approfondir certains points.

255

J'aimerais aussi préciser que la commission ne tolérera aucune forme de manifestation d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes ou de mépris envers quiconque. Vous pouvez poser des questions avec vos propres préoccupations, vous pourrez exprimer vos opinions avec votre propre perspective, mais ça implique que les autres doivent pouvoir le faire aussi. Et à ce sujet, je voudrais préciser qu'il peut arriver que la réponse ne corresponde pas à vos attentes, mais que ce soit néanmoins la réponse.

260

Je rappelle donc qu'il y a diffusion de l'audience sur Internet et que, pour le bénéfice des internautes qui nous écoutent, ce serait important que les gens s'identifient clairement lorsque soit ils viennent poser des questions, quoique là je les appelle, donc on sait qui parle, mais principalement quand les gens vont donner des réponses.

265

Je vous rappelle aussi qu'il est interdit de fumer dans la salle et je vous demanderais de bien vouloir éteindre vos téléphones cellulaires.

270

Alors, nous voici rendus à la présentation du coordonnateur du projet et de l'équipe du ministère des Ressources naturelles. Alors, je vais commencer par la porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Joanne Laberge. Bonsoir, madame Laberge.

275

Mme JOANNE LABERGE :

Bonsoir, monsieur le président.

280

LE PRÉSIDENT :

Voulez-vous nous présenter votre équipe?

285

Mme JOANNE LABERGE :

Très certainement. Alors, moi, c'est Joanne Laberge, chef du Service des aires protégées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Je suis

290 accompagnée de Marc-André Bouchard, qui est chargé de projet au Service des aires protégées
au même ministère.

295 Je suis également accompagnée de Édith van de Walle, qui est directrice régionale
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec au niveau de l'analyse et de l'expertise régionale. Et
on retrouve dans la salle monsieur Benoît Larouche, qui est répondant régional pour les aires
protégées à la même direction régionale et au même ministère.

LE PRÉSIDENT :

300 Merci, madame Laberge. Donc, je vais demander maintenant au porte-parole du
ministère des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Sébastien Desrochers, de se
présenter et de présenter l'équipe qui l'accompagne. Monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

305 Alors, bonsoir. Comme vous avez dit, mon nom est Sébastien Desrochers. Je suis du
ministère des Ressources naturelles et de la Faune et je coordonne le dossier des aires protégées
au ministère.

310 Je suis accompagné ce soir de monsieur Pierre Doucet de la Direction de l'énergie, des
mines et du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que de monsieur Daniel Spalding,
qui est chef des unités de gestion de Rouyn-Noranda et du lac Abitibi.

LE PRÉSIDENT :

315 Merci beaucoup. Alors, voilà, nous sommes rendus à la présentation de la stratégie et
plus spécifiquement du projet du lac des Quinze. Je cède la parole à madame Laberge pour cet
exercice.

Mme JOANNE LABERGE :

320 Alors, bonjour. On est heureux de vous présenter nos projets de conservation aujourd'hui.
Alors, la présentation va se faire en trois parties, va être d'une durée d'environ vingt, trente
minutes.

325 Dans un premier temps, on va vous brosser un portrait régional du contexte de la
Stratégie sur les aires protégées au Québec; c'est moi qui va faire ça. Dans un deuxième temps,
Marc-André va vous présenter les caractéristiques spécifiques de la réserve de biodiversité
projetée du lac des Quinze. Et par la suite, Édith van de Walle va expliquer ce qu'on projette
comme cadre de protection et de gestion pour le territoire.

330

Alors, je débute en vous disant que la préoccupation relative à la conservation du patrimoine naturel est une préoccupation qui est internationale. Alors, dès 1987, le fameux rapport Brundtland faisait état de considérations très précises sur le sujet.

335

En 1992, au Sommet de la Terre à Rio, le Canada signait la Convention internationale sur la diversité biologique des Nations unies.

En 1996, le Québec adhéra lui-même à cette stratégie sur la diversité biologique.

340

En 2000, le gouvernement du Québec adoptait de grandes orientations en matière d'aires protégées.

345

Et en 2002, il adoptait son plan d'action stratégique sur les aires protégées, de même que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* qui favorisait finalement l'atteinte de ces objectifs qui avaient été fixés en 2000.

Ensuite, en 2007, ça peut être intéressant, on publiait le Registre des aires protégées du Québec. Alors, c'est un registre où on comptabilise le pourcentage d'aires protégées au Québec.

350

Alors, quelles étaient ces grandes orientations stratégiques dont le gouvernement du Québec se dotait en 2000? Il y en avait trois. Principalement, il y en avait une qui visait une cible quantitative; on décidait de protéger 8 % de la superficie du Québec en aires protégées d'ici 2005. Par la suite, cet objectif-là a été reporté à 2008.

355

On se dotait aussi d'une cible qualitative; on désirait garantir que le futur réseau serait représentatif de l'ensemble de la biodiversité du Québec. Et enfin, on désirait, pour établir ce réseau-là, tenir compte des réalités sociales et économiques des communautés visées.

360

Alors, en 2002, on adopte donc le plan d'action stratégique sur les aires protégées. Le plan d'action stratégique, dans un premier temps, a été adopté pour 2002-2005 et par la suite pour 2005-2008.

365

Alors que contenait-il de significatif? En fait, trois objectifs principaux. Le premier, c'était de poursuivre la planification et la réalisation des statuts d'aires protégées traditionnels. C'est-à-dire, on a souvent entendu parler des parcs nationaux, des réserves écologiques, des habitats fauniques. Donc, on voulait aller de l'avant avec ces statuts de protection là. On adoptait une loi qui a été très significative, en 2002, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, dans laquelle on créait de nouveaux statuts d'aires protégées qui allaient nous aider à rencontrer nos objectifs, et notamment les réserves aquatiques et les réserves de biodiversité. Et c'est de ces statuts qu'on va parler ce soir.

370

375 Alors, quelles sont les attentes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard de la consultation publique de ce soir? C'est sûr que c'est une obligation légale qui est prévue à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Mais enfin, ce qu'on désire, c'est vous présenter les projets d'aires protégées. On veut bien vous expliquer le concept de réserve de biodiversité et de réserve aquatique, et les objectifs visés par ces projets et par la consultation publique; favoriser votre participation active à cette consultation-là; recueillir vos préoccupations; éventuellement, bonifier les projets qui vous sont présentés.

380 Alors, qu'est-ce que c'est une aire protégée? Alors, une aire protégée, il faut dire qu'il y a 22 statuts différents d'aires protégées au Québec. Donc, c'est assez variable. Il y a plusieurs de ces statuts qui sont sous l'autorité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Alors, on pense à des refuges fauniques, des refuges d'oiseaux migrateurs. Il y en a plusieurs qui sont aussi sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
385 Parcs. On en a parlé un petit peu, les réserves écologiques, les parcs nationaux, et les statuts dont on va discuter ce soir : la réserve de biodiversité projetée, la réserve de biodiversité à statut permanent, la réserve aquatique projetée et la réserve aquatique avec un statut permanent.

390 Alors, c'est quoi la différence entre une réserve de biodiversité, une réserve aquatique et les autres statuts qu'on connaît bien au niveau de la protection. Mais si on pense à une réserve écologique, alors ce que vous voyez en bleu, c'est les activités qui sont permises et, en jaune, les activités qui sont interdites.

395 Alors, une réserve écologique, c'est vraiment le statut le plus sévère. Alors, on va protéger un territoire en le mettant – c'est une image – sous une cloche de verre. Les seules activités qu'on va autoriser dans cette réserve-là, ça va être des activités à des fins d'éducation et de recherche et ça prend un permis. Donc, c'est assez sévère.

400 Ensuite, le parc national est plus permissif. On peut circuler évidemment à l'intérieur d'un parc national. Il y a des activités d'éducation et de recherche qui peuvent se faire et la pêche est autorisée. Mais toutes les autres activités comme la chasse, le piégeage, la villégiature et les grandes activités industrielles sont interdites.

405 La réserve de biodiversité, elle, va permettre un peu plus d'usages à l'intérieur de ces territoires-là. En fait, elle vise principalement à interdire les grandes activités industrielles. C'est l'objectif premier. Donc, il y a beaucoup d'activités qui vont être permises : la chasse, la pêche, le piégeage, la villégiature existante.

410 Si on compare ça à une réserve faunique, c'est sûr, une réserve faunique, il faut bien voir que ce n'est pas une aire protégée, ce n'est pas comptabilisé dans le Registre sur les aires

protégées parce que, en fait, on voit que les grandes activités industrielles y sont autorisées : coupe forestière, barrage hydroélectrique, activités minières, etc.

415 Donc, un petit peu plus précisément, puisqu'on vient de parler des usages autorisés dans les réserves aquatiques et les réserves de biodiversité, je me répète un petit peu là, mais la principale caractéristique de ces statuts de protection est qu'ils interdisent complètement les grandes activités industrielles comme l'aménagement forestier, l'exploration et l'exploitation minière, gazière ou pétrolière, l'exploitation des forces hydrauliques et toutes productions commerciales ou industrielles d'énergie. Par contre, de nombreuses autres activités sont
420 permises : les activités récréatives, les activités de prélèvement faunique, chasse, pêche, piégeage, la villégiature existante et les activités traditionnelles autochtones.

Alors, au Québec, où en est-on avec le réseau des aires protégées? Alors, depuis 2002, date où on a créé les statuts de réserve aquatique et de réserve de biodiversité, qu'est-ce qu'on a
425 fait? Eh bien, on a constitué 7 réserves aquatiques projetées, 43 réserves de biodiversité projetées, 1 réserve de biodiversité permanente, 5 réserves écologiques, 1 réserve écologique projetée, 32 réserves naturelles reconnues, 1 parc national nordique et 6 projets de parcs nationaux.

430 On a dit qu'on visait 8 % du territoire du Québec en aires protégées. Alors, je vous expliquerai un petit peu plus loin comment on veut y arriver. Mais au niveau des constats, on a divisé le Québec en provinces naturelles. Ce n'est pas des limites administratives, c'est des limites écologiques et on essaie d'atteindre 8 % dans chacune de ces provinces naturelles là.

435 Alors, dans votre cas, vous êtes dans la province naturelle F et actuellement on est à 6,7 % du territoire constitué en aires protégées. Plus spécifiquement dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, on est à 4,23 %.

Alors, comment on fait pour reconnaître la diversité biologique sur le territoire du Québec?
440 Comme on le sait, il est absolument immense, 1 700 000 kilomètres carrés. Parce qu'on a bien dit qu'on cherchait à atteindre 8 % qui soit représentatif de l'ensemble de la biodiversité du Québec. Alors, c'est tout un défi d'essayer de capter l'ensemble de la diversité biologique du Québec.

445 Alors, ce qui a été convenu, il y a un groupe de scientifiques, d'écologistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui a développé depuis de très nombreuses années une approche scientifique reconnue pour arriver à ce résultat-là. Alors, très, très sommairement, ils se sont basés sur des caractéristiques du milieu, qui ne bougent pas, qui vont être constantes dans le temps. On va cartographier donc le milieu physique, qui est le
450 support à la vie, et on va aller identifier avec cette cartographie-là les caractéristiques spécifiques pour chacune de ces grandes provinces naturelles là, qui chacune ont des caractéristiques communes.

455 Alors, on appelle ça le processus de sélection des territoires d'intérêt qui vont devenir des aires protégées et la méthode est basée sur ce qu'on appelle le cadre écologique de référence. Et là, vous voyez un peu ce que ça peut avoir l'air le cadre écologique de référence. C'est qu'il y a huit niveaux de perception. Alors, les plus grands niveaux de perception, c'est les régions naturelles dont je vous ai parlé.

460 Et les critères de représentativité qu'on va identifier dans chacun de ces huit niveaux de perception là, et on peut voir à quel point ça peut devenir très, très précis en voyant les polygones qui sont dans le sud, alors on va d'abord et avant tout se baser donc sur les types de milieu, les formes, les dépôts géologiques, la géomorphologie, et on va appliquer par-dessus cette base-là ce qu'on appelle un filtre brut où on va étudier les couverts forestiers, les espèces par âge, 465 l'hydrographie et les lacs, les conditions climatiques.

J'essaie de vous expliquer ça rapidement. C'est un peu complexe, mais c'est un peu comme ça qu'on procède.

470 Alors, quel est le processus qui va nous mener à l'objectif d'avoir une réserve de biodiversité et une réserve aquatique avec un statut permanent. Alors, c'est un processus qui est long. Ça s'étale sur plusieurs années. Alors, on a essayé de le résumer avec ce tableau-là. Alors, le processus qu'on vous présente, c'est le processus qu'on utilise actuellement et qui est le fruit de nos expériences précédentes, c'est-à-dire depuis 2002. Par le passé, il y a peut-être 475 certaines étapes sur lesquelles on a moins insisté; mais dorénavant, c'est toujours de cette façon-là dont on doit procéder.

480 Alors, dans un premier temps, pour une province naturelle, par exemple la province naturelle F, on fait des ateliers d'information. Alors, on se promène sur le territoire, on essaie de rencontrer le plus de gens possible pour leur expliquer ce qu'on veut faire et pour essayer de faire surgir des propositions qui viennent des citoyens.

485 Dans un deuxième temps, il y a une analyse scientifique à partir du cadre écologique de référence, c'est ça que ça veut dire «CER», qui se fait au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour identifier 8 % de la biodiversité représentative dans la province naturelle qui est visée.

490 Par la suite, on va coupler les informations du cadre écologique de référence avec les propositions citoyennes, on va essayer de faire coïncider le plus possible les deux. Et là, on va aller de l'avant avec une analyse socio-économique de ces propositions-là.

L'analyse socio-économique va se faire en deux temps. Dans un premier temps, ça va se faire avec tous les ministères impliqués, notamment le ministère des Ressources naturelles

495 et de la Faune, avec le ministère de la Culture et des Communications, avec les ministères impliqués. On va faire une première étude des territoires d'intérêt qui ont été sélectionnés et des contraintes qui s'appliquent au niveau économique et social. Il va avoir un premier, je dirais, dégrossissement de ça.

500 Dans un deuxième temps, on va aller à l'extérieur du gouvernement et, là, on va rencontrer trois types de milieu. Premièrement, on va aller rencontrer les détenteurs de droits sur le territoire. On va leur faire part de nos propositions et on va essayer de s'entendre sur une proposition finale. On va aller voir le milieu municipal, notamment les conférences régionales des élus, on va faire le même exercice. Et on va aller voir les communautés autochtones visées et on va faire le même exercice. Et là, il va avoir des territoires qui vont être retenus; il y en a qui vont être rejetés; il y en a sur lesquels on n'aura pas réussi à s'entendre et qui vont rester à l'étude.

505 Et par la suite, le gouvernement va déposer au Conseil des ministres des projets de territoire et là ça va devenir une réserve de biodiversité projetée et une réserve aquatique projetée. Et on est rendus là en ce qui concerne les projets dont on discute ce soir.

510 Par la suite, dans un délai maximal de quatre ans, les projets doivent être raffinés, notamment en tenant une consultation publique menée la plupart du temps par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ce qu'on fait ce soir, pour en arriver finalement à déposer ce qu'on appelle un plan de conservation qui rend bien compte des réalités du territoire au Conseil des ministres qui, là, à ce moment-là, va décréter un statut permanent, qui va donner un statut permanent au projet de réserve de biodiversité. C'est comme ça qu'on procède.

515 Alors, je vais céder la parole à Marc-André qui va vous expliquer très précisément pourquoi le projet qu'on vous présente est intéressant.

520 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

525 Alors, bonsoir. Donc, ça, c'est une carte qui localise les quatre projets qui sont en audience cette semaine. En orange, c'est effectivement le projet du lac des Quinze et en vert, celui du réservoir Decelles. Je vais vous dresser un portrait assez rapide des deux territoires, celui du lac des Quinze et celui du réservoir Decelles.

530 D'abord, leur localisation. Je vais commencer par celui du lac des Quinze, sa localisation, comme vous le savez probablement tous, est située dans la MRC de Témiscamingue, plus particulièrement sur le territoire de Rémigny et d'Angliers. Elle a une superficie de 159 kilomètres carrés. Elle est située dans la province naturelle F, qui était sur la carte qu'on a montrée plus tôt, mais qui s'appelle la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie-James, et plus particulièrement dans la région naturelle des Basses-Terres

535 du lac Témiscamingue et encore plus particulièrement dans l'ensemble physiographique des
Buttes du lac Roger. Elle est située aussi sur le plan forestier dans le domaine bioclimatique de la
sapinière à bouleau jaune et dans le bassin versant de la rivière des Outaouais supérieur.

540 Du côté écologique, ce territoire-là fait partie de la grande plaine d'argile d'Abitibi et on
trouve notamment un complexe de buttes. Donc, ce n'est pas tout à fait de grandes montagnes,
mais tout de même on a quand même un relief assez prononcé, notamment dans la partie nord.

545 Si vous pouvez suivre sur la carte mon curseur, on trouve aussi deux eskers qui
traversent le territoire, un plus petit qui traverse dans la partie sud, qui est entouré de jaune au
bas, à l'extrême sud du territoire ici, ainsi qu'un autre esker plus d'ampleur qui traverse ici, dans
la pointe ici, et qui se poursuit l'autre bord du lac des Quinze.

550 Ensuite de ça, on a de nombreuses érablières à érables à sucre ainsi que plusieurs
bétulaies à bouleau jaune qui sont matures. On en trouve notamment dans la partie nord. Ici, ce
qui est en très jaune, ce sont des bétulaies à bouleau jaune. Et ce qui est plus orangé, là ça ne
paraît peut-être pas très bien, mais ça c'est les érablières à érables à sucre. D'ailleurs, les
érablières sont tout près de leur limite nord, de leur aire de distribution. Donc, ça devient un
élément particulièrement intéressant à capter dans notre réseau d'aires protégées.

555 On trouve aussi, sur le plan forestier mais pour l'ensemble du territoire, on trouve
beaucoup de vieux peuplements. On a environ 45 % des forêts de ce territoire-là qui sont d'âge de
90 ans et plus. Donc, on trouve notamment aussi quelques petits peuplements de pin blanc, des
peuplements intéressants de thuya occidental, soit du cèdre, communément appelé le cèdre,
ainsi que beaucoup de bouleau jaune. Donc, j'ai dit qu'il y avait une proportion élevée de vieilles
forêts.

560 Sur les plans de l'occupation et d'utilisation, on trouve 5 baux de villégiature, 49 baux
d'abris sommaires. Il y a un établissement de pourvoirie sur la pointe ici au sud-ouest. Il y a 2
camps indiens et 8 terrains de piégeage qui sont touchés.

565 On a noté aussi, selon les données du secteur Faune, qu'il y a un taux de récolte
d'orignal qui est particulièrement élevé. Et sur le plan du potentiel de recherche archéologique, il
est considéré important, bien qu'il n'y ait pas eu de recherche active jusqu'à maintenant dans ce
secteur-là. Et enfin, c'est un territoire qui est utilisé pour la chasse, la pêche, les activités
récréatives et il contient notamment des sites ou secteurs d'intérêt culturel autochtone.

570 Je vais passer au territoire du réservoir Decelles. Cette réserve est localisée
principalement sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, soit son trois-quarts ouest, et en
partie, la partie est sur le territoire de la Ville de Val-d'Or. C'est un territoire d'une superficie de 81
kilomètres carrés, qui est situé dans la même province naturelle, soit la province naturelle F, et
575 dans ce cas-ci plus particulièrement dans la région naturelle des Basses-Terres du lac

Témiscamingue et encore plus précisément dans l'ensemble physiographique des Buttes du réservoir Decelles.

580 Sur le plan forestier, ce territoire-là est situé sous deux domaines bioclimatiques, soit celui de la sapinière à bouleau jaune dans la partie ouest qui est séparée ici par la ligne verte, et dans la partie est par le domaine de la sapinière à bouleau blanc. Et ce territoire-là fait aussi partie du grand bassin versant de la rivière des Outaouais supérieur.

585 Sur le plan écologique, on trouve une diversité d'ensembles géomorphologiques sur ce territoire-là, dont des colluvions, qui sont des éléments rocheux qui se sont effrités et qui ont créé le sol au bas des pentes, notamment dans la partie ouest qui est beaucoup plus accentuée. Ensuite, il y a des tourbières minérotrophes et ombrotrophes ainsi qu'un secteur de dunes que vous trouvez au nord-est du territoire.

590 Dans ce secteur-ci, on a capté quelques secteurs où il y a parfois des tourbières, parfois des dunes, qui sont des éléments qui sont assez difficiles à retrouver et notamment à inclure dans notre réseau d'aires protégées.

595 De plus dans la partie, si vous pouvez suivre mon curseur ici, soit dans la partie est, à l'est du barrage de Rapide-Sept, ici il y a une réserve écologique, qui est la réserve écologique des Dunes-de-la-moraine-d'Harricana. Donc, cette réserve de biodiversité là viendrait consolider la protection de ce secteur-là.

600 Et enfin, ce qui est en vert pâle ici, c'est la moraine interlobaire d'Harricana, dont on capte une petite partie dans ce secteur-là ici, là, à l'ouest du barrage de Rapide-Sept.

605 Au niveau de l'occupation, l'utilisation, on y trouve 4 baux de villégiature, 12 baux d'abri sommaire. Il y a des terrains privés qui sont essentiellement les terrains occupés par les établissements de pourvoirie, il y a trois pourvoiries aux abords du réservoir Decelles, et il y a un terrain de piégeage seulement qui est touché.

610 Par contre, une grande partie, soit tout ce qui est en ligné orange, ça fait partie de la réserve à castor du Grand-Lac-Victoria. On y trouve un taux de récolte d'ours noir trois fois plus élevé que la moyenne régionale et c'est un territoire qui est utilisé pour la chasse, la pêche et les activités récréatives, la pêche plus précisément sur le réservoir Decelles mais qui n'est pas inclus dans la réserve de biodiversité projetée.

615 Je vais céder la parole à Édith qui va vous présenter le cadre de protection et de gestion proposée.

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

Bonsoir, tout le monde. D'entrée de jeu, je voudrais vous présenter un peu les grandes

620 orientations qui ont été choisies au niveau de la gestion de ces aires-là. D'abord, ça se veut une
gestion régionalisée. C'est la Direction régionale, qui est située à Rouyn-Noranda, qui va être
responsable de la gestion par la suite, notamment au niveau des autorisations qui pourraient être
625 données.

On veut aussi une gestion participative, c'est-à-dire que les acteurs du milieu pour nous
625 sont importants et on aimerait qu'ils s'impliquent dans la gestion. C'est une participation donc
active des acteurs du milieu mais aussi concertée.

630 Comme vous le voyez, dans ces territoires-là, d'autres ministères interviennent aussi par
leur réglementation pour les abris sommaires, par la réglementation au niveau de la pêche, par
exemple. Donc, il y a nécessité de concerter nos actions au niveau du gouvernement. Donc, ça,
c'est une préoccupation dans la gestion qu'on veut donner au moment de la gestion de ces aires-
là.

635 Il y a aussi une volonté de regrouper les préoccupations locales et régionales des usagers
de ce secteur-là.

La gestion, elle se veut souple, pouvant être adaptée au contexte autant écologique que
sociale du milieu. On comprend bien que dans les quatre aires, on vous en a présenté deux ce
soir, c'est très différent. Le nombre d'usagers et les usages qu'on y pratique, c'est assez différent.
640 Donc, on veut que ça transparaisse dans la façon dont on va faire la gestion de ces territoires-là.

Ça va être aussi une gestion minimale pour la protection. On parle ici plus de la gestion
concernant la signalisation, la surveillance, par exemple.

645 Pour ce qui a trait aux mandats qui seraient donnés aux partenaires de gestion : collaborer
à l'élaboration d'un plan d'action. Dans le plan d'action, qu'est-ce qu'on pourrait déterminer, par
exemple, c'est le volet éducation, sensibilisation, si ça se prête à une des aires visées, la
conservation et, le cas échéant, la restauration. On sait que dans certains secteurs qui sont
intégrés dans les réserves de biodiversité projetées, ici il peut avoir des perturbations qui ont déjà
650 eu lieu, donc il y aurait peut-être nécessité de faire certaines restaurations.

L'acquisition des connaissances, c'est aussi important pour nous, pour intégrer, par
exemple, des unités de recherche. Dans certains secteurs, on sait qu'il y a déjà eu des
universités qui se sont impliquées. Donc, c'est une préoccupation aussi.

655 Suivi des éléments de biodiversité, éventuellement la mise en valeur s'il y a des éléments
à mettre en valeur. On voudrait aussi que nos partenaires de gestion conseillent finalement le
ministère dans la gestion et la mise en valeur de ces territoires-là. Et chaque

660 intervenant local ou régional, il pourrait avoir des partenariats spécifiques pour mettre en oeuvre une des actions.

665 J'ai parlé du plan d'action. Le plan d'action, qu'est-ce que ça se veut, bien, c'est de traduire en actions concrètes les objectifs qu'on a identifiés au niveau du plan de conservation. Ça permet aussi d'associer les acteurs concernés à la gestion du territoire. Donc, chacune des actions pourrait être associée à un acteur particulier.

670 Et finalement, le plan d'action, en fait, ça vient donner un peu la couleur au territoire. Le plan d'action d'une réserve comme Decelles serait très différent probablement que celui du lac des Quinze.

675 Maintenant, la responsabilité du ministère. Le ministère reste responsable de la gestion générale des réserves de biodiversité. J'ai parlé tout à l'heure de la surveillance, c'est une surveillance qui va être assurée par plusieurs ministères, le contrôle de certaines activités, la signalisation et éventuellement les autorisations de certaines activités qui nécessitent des autorisations dans la réserve de biodiversité.

680 Le ministère va aussi fournir le soutien scientifique et technique nécessaire à nos partenaires. Il est bien sûr celui qui va approuver le plan d'action. Parce qu'en fait, le plan d'action et la préoccupation qu'on a là, il doit respecter le plan de conservation, quels sont les éléments qu'on veut conserver. Et surtout, c'est lui qui est garant de préserver la biodiversité de ces secteurs-là. Finalement, c'est lui qui coordonne les activités et le fonctionnement du comité de gestion.

685 En conclusion, je dirais que ces projets de réserves de biodiversité permettent de maintenir dans la région des espaces naturels de grande qualité et de les intégrer à un vaste réseau provincial de réserves de biodiversité. L'objectif est bien sûr de protéger les écosystèmes, des écosystèmes représentatifs, les habitats et les espèces qui sont associés à ces écosystèmes-là. Finalement de faire participer les acteurs régionaux à la gestion de ces quatre réserves de biodiversité là. Donc concilier la protection, la mise en valeur et les usages. Merci.

690 **LE PRÉSIDENT :**

695 Alors, merci aux représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Deux petits commentaires juste avant d'aller à la pause. J'aimerais préciser au public que tous les documents qui sont présentés sont déposés; qu'une partie des documents déposés sont déjà dans les centres de consultation et de documentation, ils sont également dans une boîte à l'arrière de la salle où vous pouvez les consulter; que la plupart des documents

700 présentés et déposés cette semaine seront dès le début de la semaine prochaine traités, envoyés
à mesure dans les centres de documentation et de consultation et sur le site Internet du BAPE.

J'aimerais vous dire aussi, puisque c'est la sixième séance, qu'on a probablement déjà eu
des réponses aux questions que vous vous posez, par exemple sur les activités autorisées,
705 qu'est-ce qui arrive avec les pourvoies, etc. Nous allons cependant prendre le temps de voir
avec vous pour obtenir une nouvelle fois ces réponses et essayer de ne pas trop souvent vous
renvoyer aux transcriptions des séances précédentes.

Après la pause, j'ai encore quelque chose à faire avant de passer aux questions mais,
710 dès maintenant, le registre est ouvert, je vous invite à aller vous y inscrire et nous allons prendre
une pause de quinze minutes. Merci.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

715 **REPRISE DE LA SÉANCE**

LE PRÉSIDENT :

Alors, avant d'appeler le premier participant, j'ai à vérifier quelques éléments au sujet des
720 documents déposés avec les deux ministères qui sont à ma droite. Alors, on va leur donner
quelques secondes.

Alors, j'ai deux personnes à aller voir. Je vais commencer avec madame Laberge qui a
quelques documents à déposer ou qui va nous mentionner ceux qui ont été déposés ce soir.
725 Madame Laberge.

Mme JOANNE LABERGE :

Oui. Suite à une de vos demandes précédentes, nous avons déposé la carte des
730 territoires d'intérêt initiaux, quand on a débuté le processus. Et on a également déposé les
territoires d'intérêt qu'il reste à discuter, qui n'ont pas encore de statut officiel.

LE PRÉSIDENT :

735 D'accord.

Mme JOANNE LABERGE :

Il y a monsieur Bouchard aussi qui a peut-être une information à vous donner.
740

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, monsieur Bouchard.

745 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

C'était une question sur la signification d'une valeur patrimoniale supérieure, qui était une nomination, une qualification du ministère de la Culture et des Communications à l'égard des sites identifiés dans leur base de données. J'ai contacté les gens du ministère de la Culture et des
750 Communications et ils nous ont dit que c'était basé, c'est une analyse interne du ministère, c'est basé sur un comparatif entre tous les sites répertoriés au Québec.

Donc, c'est basé sur certains critères dont parfois la densité de sites, les recherches qui ont déjà été effectuées, avec les résultats obtenus. Ça peut être aussi la rareté ou le caractère
755 exceptionnel des éléments retrouvés à partir de leur recherche ou suite à leur recherche plutôt. Notamment ceux du lac Opasatica, parce que c'était ce qui était mentionné dans le document de consultation, il y avait un des sites où ils avaient retrouvé des pierres avec stries issues d'activités de pêche qui sont antérieures à la colonisation. Il semble que c'est très rare au Québec de retrouver ça.

760 Donc, essentiellement, c'est un peu la signification.

LE PRÉSIDENT :

765 Parfait, merci.

Monsieur Desrochers, on avait établi une liste de documents. Alors, je vous laisse peut-être aller avec ceux que vous êtes en mesure de déposer ce soir. Et après ça, je vous demanderai peut-être des précisions sur ceux qui sont à venir.

770 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

D'accord. Alors, je passerais la parole à monsieur Spalding, qui va pouvoir vous donner certaines informations au niveau forestier et également au niveau faunique en remplacement de
775 monsieur Luc Belisle.

LE PRÉSIDENT :

780 D'accord. Monsieur Spalding.

M. DANIEL SPALDING :

Oui. On avait une question hier concernant les chiffres dans les fiches du forestier en chef concernant le niveau de possibilité pour la période 2000-2008. Ce sont les chiffres avant la...

785

LE PRÉSIDENT :

La baisse?

790

M. DANIEL SPALDING :

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

795

Avant la baisse?

M. DANIEL SPALDING :

800

Avant la baisse, avant la directive administrative de diminution de 20 % de la possibilité forestière.

LE PRÉSIDENT :

805

Merci.

M. DANIEL SPALDING :

810

Donc, ça, c'était la première question. Ensuite de ça, on avait eu une question concernant la valeur, appelons ça la valeur économique des bois en baisse dû à la mise en place des réserves de biodiversité. On n'a pas de document ce soir. Le travail est en cours, il sera fourni dans le courant de la semaine prochaine.

LE PRÉSIDENT :

815

Parfait.

M. DANIEL SPALDING :

820

Ensuite de ça, il y avait, au niveau de monsieur Belisle, des questionnements au niveau du caribou. J'ai parlé avec monsieur Belisle cet après-midi et, d'ici la fin de la semaine

prochaine également, monsieur Belisle va déposer une carte et un document d'information.

825 La carte va illustrer les différentes réserves de biodiversité Piché-Lemoine, Decelles, lac Sabourin, réserves écologiques et les refuges biologiques proposés, de plus les coupes récentes, la localisation des caribous et le territoire d'application du plan d'aménagement caribou, parce qu'il n'est pas exactement le même que la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin. À cette carte va être joint un document explicatif.

830 Il y avait également eu une question pour, au sud de la réserve de biodiversité projetée, est-ce qu'il y avait effectivement eu présence ou non de caribou dans les dernières années. Il a vérifié auprès de monsieur Marcel Paré, qui est le spécialiste grande faune, et il y a effectivement eu fréquentation du caribou dans le secteur qu'on avait...

835 **LE PRÉSIDENT :**

Mentionné hier soir.

M. DANIEL SPALDING :

840 ... qu'on avait mentionné hier soir.

LE PRÉSIDENT :

845 D'accord.

M. DANIEL SPALDING :

850 Ensuite de ça, il semblait avoir une coquille au niveau du lynx.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

855 **M. DANIEL SPALDING :**

Je vais essayer de résumer ce qu'il m'a mentionné. Les données venaient de ce que monsieur Belisle a appelé le CDPNQ.

860 **LE PRÉSIDENT :**

Le Centre des données du patrimoine écologique du Québec.

M. DANIEL SPALDING :

865

Merci. Puis le lynx n'apparaît pas dans cette base de données là, parce que cette base de données là répertorie les espèces qui ont un habitat relativement stable, alors que le lynx pour sa part n'a pas d'habitat très localisé, donc voyage beaucoup. Ça fait qu'il n'est pas répertorié dans cette base de données-là, donc n'apparaissait pas à ce moment-là.

870

LE PRÉSIDENT :

D'où le fait que là, on ne l'avait pas, mais on l'avait dans les données de trappage.

875

M. DANIEL SPALDING :

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

880

Parfait. Il y avait aussi une question sur l'exclusion du 40 mètres pour les emprises de chemins forestiers.

M. DANIEL SPALDING :

885

J'ai posé quelques questions et on n'a toujours pas eu de réponse satisfaisante. Donc, j'ai relancé d'autres personnes et je vais obtenir une réponse dans le courant de la semaine prochaine.

890

LE PRÉSIDENT :

Merci. Il y a aussi une information sur l'exclusion du site d'extraction sable et gravier au Opasatica, qui est d'une superficie impressionnante.

895

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Effectivement, on est à rechercher l'information. Les commandes sont passées et l'information va arriver très rapidement à la commission.

900

LE PRÉSIDENT :

Et puis même chose pour les estimations du coût de rachat d'un droit minier?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

905

Oui, effectivement, ça va être la même chose.

LE PRÉSIDENT :

910 D'accord, merci beaucoup.

Alors, je vais appeler maintenant monsieur Éric Lavoie. Bonsoir, monsieur Lavoie.

M. ÉRIC LAVOIE :

915 Bonsoir. Alors, je suis Éric Lavoie. Je suis coordonnateur en gestion intégrée des ressources pour le Témiscamingue.

920 Ma première question concerne plus particulièrement au niveau du comité de gestion qui sera mis en place pour assurer le plan de conservation. J'aimerais avoir un peu plus d'information quant à sa composition, son mode de prise de décision, ses responsabilités, son imputabilité et ses pouvoirs réels.

LE PRÉSIDENT :

925 Alors, on va transmettre votre question au ministère du Développement durable. Quand j'ai dit au début que j'allouais deux questions, je n'ai pas mentionné les petits «a» et les petits «b». Donc, je le fais maintenant. Mais on va néanmoins transmettre votre question parce que c'est un tout. Alors, madame Laberge.

930

Mme JOANNE LABERGE :

Oui, très bien. Alors, je vais débiter et madame van de Walle va compléter parce que, effectivement, la coordination de tout ça va se faire à la Direction régionale.

935

Alors, commençons du début. On obtient un statut permanent. On a un plan de conservation qui est adopté. Ce plan de conservation là a été raffiné, on a échangé avec les utilisateurs. Donc, on a déterminé les grandes orientations en matière de gestion qu'on veut donner pour un territoire.

940

945 À partir de ce document-là, la Direction régionale va identifier dans le milieu un organisme préférablement qui existe déjà pour ne pas créer de nouvelles structures, pour utiliser ce qu'il y a déjà sur le territoire, ce qui est déjà efficace, qui est déjà actif et dynamique sur le territoire, et va interpeller ce comité ou ce groupe déjà existant pour, en fait, établir des liens de collaboration pour l'élaboration de ce qu'on va appeler un plan d'action.

Le plan d'action, ça va être en langage simple une liste d'actions concrètes qui va faire atterrir les orientations du plan de conservation. Et ces actions-là vont devoir être réalistes, vont

950 devoir cibler l'essentiel. Et finalement, le plan d'action peut être minimal, il peut être très élaboré, ça va dépendre réellement premièrement des problématiques, de la proximité par rapport aux utilisateurs, de la couleur, comme disait madame van de Walle, du territoire dont on va s'occuper.

955 Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il faut bien comprendre qu'il demeure le gestionnaire de ce territoire-là. Il a, en fait, le devoir de s'assurer finalement que la biodiversité va être préservée. Donc, il ne peut pas déléguer sa responsabilité à une tierce personne morale, en fait à un organisme, tout ça. Par contre, une des orientations de base que nous avons, c'est de faire participer le plus possible les gens de la place parce que c'est eux autres qui connaissent le plus le territoire. C'est un petit peu logique comme approche.

960 Comment ça va fonctionner? Qui va être représenté? Bien, ça dépend de l'organisme qui va être identifié. Ça dépend de beaucoup de choses. C'est-à-dire ça va être au cas par cas que ça va se décider. Et je dirais, le bras opérant du ministère dans ces questions-là, ça va être la Direction régionale, ça ne sera pas du central que ça va être travaillé.

965 **LE PRÉSIDENT :**

Madame van de Walle.

970 **Mme ÉDITH VAN de WALLE :**

975 Oui. En fait, j'ajouterais simplement là-dessus que, au niveau de la composition, c'est sûr qu'on a un intérêt à regrouper des représentants de tous les usagers de ces territoires-là. Vous êtes membre de la table GIR. On a déjà autour de ces tables-là de gestion intégrée, on a pas mal les acteurs auxquels généralement on se réfère. Je crois que ça va être notre point de départ pour former un comité de gestion.

980 Mais ce qu'il faut comprendre, c'est qu'en connaissant un peu le contexte de la région, parfois on ne veut pas multiplier les groupes, tout ça, parce qu'on sait que souvent c'est les mêmes personnes qui se retrouvent dessus, mais on veut avoir des acteurs qui sont intéressés à participer à la conservation de ce territoire-là, soit par des projets concrets au moment du plan d'action, tout ça.

985 Par contre, ce qui a déjà été dit dans une autre audience, c'est que pour le moment, la grande priorité du ministère et du gouvernement, c'est de décréter des aires. Donc, c'est vraiment la partie création de territoires, de mise en place de territoires qui est la première étape et tous les mécanismes de gestion viendraient dans une seconde étape.

990 Je veux juste peut-être demander de préciser tous les petits «a», petits «b», pour voir si je les ai tous touché.

LE PRÉSIDENT :

Oui, moi aussi, j'aimerais ça que monsieur Lavoie nous les énumère.

995

M. ÉRIC LAVOIE :

Je peux les énumérer, mais vous avez quand même bien fait le tour. Dans le fond, il y avait la composition. Vous avez mentionné qu'il y aurait plusieurs utilisateurs ou des organismes qui les représenteraient.

1000

Au niveau de la prise de décision, il semble que ça relève vraiment du ministère. Au niveau de ses pouvoirs, bien, là, c'est un peu la même chose.

1005

Ce que vous avez mentionné aussi tout à l'heure, c'est que certaines actions pourraient reposer sur des participants à ce comité-là. Et puis j'aimerais ça avoir un petit peu plus de précision sur c'est quoi qu'on s'attend de ces gens-là.

LE PRÉSIDENT :

1010

D'accord. Moi, je vais juste essayer de traduire pour ma propre compréhension. On a donné à monsieur Lavoie les grandes lignes, mais on comprend aussi qu'il est trop tôt pour aller dans le détail fin de tous les éléments qu'il a demandés. Est-ce que j'interprète correctement?

1015

Mme JOANNE LABERGE :

Effectivement, il est trop tôt pour vous dire toutes les actions concrètes que pourrait contenir un plan d'action, c'est évident. Par contre... c'est quoi la dernière question?

1020

LE PRÉSIDENT :

Non, non, pas le plan d'action, les attributions d'un éventuel comité de gestion. C'est ça, sa composition, ce qu'on lui demandera. Puis là, je pense qu'il voudra aussi des précisions sur qu'est-ce qu'on attendrait des partenaires. C'est ça sa question de précision.

1025

Mme JOANNE LABERGE :

Il est tout à fait exact que c'est tôt parce que, en fait, il n'y en a pas un seul qui existe actuellement puisqu'on vient à peine d'avoir un premier statut permanent, d'ailleurs dans la région. Mais ce qu'on peut quand même dire, c'est qu'il y a la gestion minimale du territoire et il y a la mise en valeur du territoire. C'est deux choses différentes.

1030

Le ministère, au niveau de la gestion minimale, a des devoirs auxquels il n'entend pas

1035 se soustraire. Par contre, au niveau de la mise en valeur effectivement, les projets éventuels de développement, on s'attend à ce que les suggestions, s'il y en a, peut-être qu'il n'y en a pas, il n'y en aura pas, viennent du milieu.

LE PRÉSIDENT :

1040 D'accord.

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

1045 Je pourrais peut-être compléter au niveau des pouvoirs.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, faites.

1050 **Mme ÉDITH VAN de WALLE :**

1055 On a mentionné dans la présentation que ça se voulait une gestion participative. C'est sûr que le ministère reste celui qui va finalement prendre des décisions. Mais je pense que l'intérêt, c'est d'avoir une participation et de développer un certain consensus. Advenant qu'il y a des oppositions, c'est sûr que c'est le ministère qui va prendre la décision. Et dans ce sens-là, ce n'est pas le comité de gestion qui va être décisionnel ou qui a le véritable pouvoir. Mais je pense que quand le comité de gestion aura bien compris, il aura bien, je pense, fait le tour de qu'est-ce qu'on veut faire de ce territoire-là et qu'est-ce qu'on veut protéger dans ce territoire-là, ça va être beaucoup plus facile.

1060 Où on veut être souple, c'est au niveau des activités à développer. Il est possible que pour le territoire des Quinze, on veuille plus aller vers des... j'essaie de penser au plan d'eau qui le borde et de développer des activités à partir du plan d'eau, comparativement à une autre réserve qui est beaucoup plus en plein milieu d'un territoire forestier. Donc, c'est ça, quand je parlais d'une couleur, je pense que c'est les acteurs du milieu qui peuvent donner un peu cette couleur-là.

1065 Donc, il y a un cadre général qui est fixé, mais chaque réserve de biodiversité va avoir sa particularité tant au niveau de la gestion.

1070 **LE PRÉSIDENT :**

1075 Pour compléter, est-ce qu'un projet de mise en valeur pourrait se faire sous un statut provisoire?

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

Je pense que le statut provisoire n'empêche pas un projet de mise en valeur mais il serait... d'un partenaire particulier, c'est ça que vous voulez dire?

1080

LE PRÉSIDENT :

Oui, par exemple. Mais étant donné qu'il n'y a pas de cadre de gestion défini et pas éventuellement de méthode ou de cadre d'autorisation clairement défini, est-ce que c'est...

1085

Mme JOANNE LABERGE :

La question est intéressante. Toutefois, ce n'est jamais arrivé.

1090

LE PRÉSIDENT :

Non, non, mais la question se pose simplement. Étant donné que les cadres ne sont pas définis, je me demandais simplement comment vous examinerez ça.

1095

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

Il y a certaines activités pour lesquelles c'est assez facile. On fait face des fois, à la Direction régionale, à des demandes de sentiers pédestres dans des territoires protégés et tout ça. Donc, il y a des projets comme ça qui sont relativement faciles à classer dans un projet qui met en valeur et qui n'a pas d'impact sur la biodiversité, par opposition à des projets de plus grande envergure qui, de toute façon, ne se feraient probablement pas en une courte période et pour lesquels il va falloir examiner et avoir un cadre beaucoup plus grand.

1100

Je parle d'activités qui seraient beaucoup plus perturbatrices, soit par l'installation... non, ce n'est pas un bon exemple. Mais je ne sais pas, moi, des compétitions, des régates, par exemple, qui sont des compétitions avec des moteurs très, très puissants, très bruyants. Là, je pense qu'il va falloir se questionner. Mais pour des activités qui sont plus courantes et plus faciles, je pense que, même dans le cas d'une réserve de biodiversité, là on a ce qu'il faut pour répondre.

1110

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Étant donné qu'on s'est déjà parlé lors de l'examen d'un dossier précédent, juste pour peut-être terminer sur la préoccupation de monsieur Lavoie, l'ancienne proposition des conseils de conservation et de mise en valeur, donc on oublie ça.

1115

Mme JOANNE LABERGE :

1120 En fait, après réflexion, parce que c'était au tout début de la stratégie, et après des discussions et des remarques qu'on a eues, il s'est avéré qu'on n'a pas jugé que c'était vraiment utile de multiplier les structures administratives, alors qu'il y a déjà dans le milieu des regroupements, des forces vives et que de toute façon, comme le disait madame van de Walle, en région, c'est à peu près toujours les mêmes intervenants qui sont sur les divers comités en ce qui concerne nos préoccupations. Donc, c'était beaucoup plus souple et plus économique et plus fluide et plus rentable finalement d'essayer de s'appuyer sur ce qui existait déjà.

LE PRÉSIDENT :

1130 Parfait. Avez-vous une deuxième question, monsieur Lavoie?

M. ÉRIC LAVOIE :

Non. Je vais être gentil, je vais laisser la place à d'autres.

1135 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, mais regardez...

M. ÉRIC LAVOIE :

1140 C'est correct. Je reviendrai après.

LE PRÉSIDENT :

1145 Je vous invite à vous réinscrire.

Je vais appeler maintenant monsieur Jocelyn Aylwin, le maire de la Municipalité de Rémigny. Bonsoir, monsieur.

1150 **M. JOCELYN AYLWIN :**

Ma première question, vous avez affleuré le sujet un peu, pour la mise en valeur des lots, ça va être fait sur quel principe? Je comprends bien, il n'y aura plus de bois de coupé. Mais le bois un coup mature, on va le laisser tomber à terre et il n'y aura plus d'aménagement aucun, ou s'il va avoir possibilité de faire de l'aménagement sur le même territoire par la municipalité?

1155 Parce que nous autres, il y avait la réserve de pin blanc qui était là, qu'on avait un projet

1160 qui était dessus. Ça n'a pas été consulté tel quel, mais est-ce que ça va rester complètement à l'état sauvage sans avoir d'aménagement aucun, les chemins? Quelle sorte d'aménagement qu'on peut avoir pour mettre une mise en valeur sur ces terrains-là?

LE PRÉSIDENT :

1165 Sur des lots forestiers?

M. JOCELYN AYLWIN :

1170 Sur l'aire protégée telle quelle que vous avez projetée, il va avoir une mise en valeur là-dessus. De quelle manière, si vous dites qu'il y a une mise en valeur, de quelle manière ça va être fait?

LE PRÉSIDENT :

1175 On va aller voir le ministère, qui va nous éclairer sur les activités autorisées en matière de foresterie.

Mme JOANNE LABERGE :

1180 Bonjour, monsieur. Quand on parle de mise en valeur dans une réserve de biodiversité et une réserve aquatique, on a clairement dit que les grandes activités industrielles, dont l'aménagement forestier, ne seraient plus possibles sur les territoires. D'ailleurs, elles ne le sont plus actuellement sur le territoire qui a un statut projeté.

1185 Quand on parle de mise en valeur, on parle de projets non industriels. Donc, effectivement quand vous dites: «aller ramasser du bois, aller couper du bois», enfin, à des usages industriels, ce n'est clairement, clairement plus possible dans ce territoire-là. On parlait plutôt de projet de mise en valeur à des fins récréatives, la découverte écotouristique, des trucs comme ça, quand on parlait de mise en valeur.

1190 **LE PRÉSIDENT :**

Mais monsieur, est-ce que c'est de ça que vous voulez parler? Par exemple, de couper du bois pour faire l'entretien des sentiers ou si on parle plus de foresterie, de récolte forestière?

1195 **M. JOCELYN AYLWIN :**

1200 C'est juste forestière. S'il y a des ronds qui ne poussent pas, est-ce que ça peut être aménagé, la mettre en valeur? S'il y a des secteurs que le bois, il est trop mature, il est à terre, il y a un rond qui ne pousse pas, est-ce qu'on peut l'aménager pour le remettre en valeur, l'aménagement de territoire en réalité?

LE PRÉSIDENT :

1205 Je ne penserais pas, de ce que j'ai entendu depuis le début de la semaine, mais je vais
laisser répondre le ministère du Développement durable.

Mme JOANNE LABERGE :

1210 Non, ça ne sera pas possible. Mais Marc-André va vous expliquer c'est quoi la base de
cette interdiction-là.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1215 Oui, bonjour. En effet, on pourrait dire de façon générale que toute forme
d'aménagement forestier pour des fins forestières va être interdite. Ça, je peux vous le confirmer.
Tout ce qui est défrichement, récolte pour des fins de mise en valeur, mais de type aménager
des sentiers ou des fins récréatives comme ça, oui, c'est permis. En fait, ça va être permis.
Chaque projet va être étudié, le ministère va émettre une autorisation.

1220 Mais je pense que vous parlez tout à fait de récolter du bois mort. C'est interdit pour la
simple et bonne raison que, en protégeant ces territoires-là, on dit qu'on veut protéger des
écosystèmes à long terme, et la mort de peuplements ou des arbres les plus vieux, ça fait partie
des différents stades d'évolution de l'écosystème, des arbres qui sont plus jeunes, qui deviennent
très vieux, qui meurent. Il y a des chicots par terre, tout ça. Il y a de la faune qui se développe
1225 associée à ces arbres morts là. Ensuite, lorsque la forêt est très, très vieille et surannée et qu'il y
a beaucoup de bois morts, il y a des nouveaux arbres qui poussent.

Donc, toute cette dynamique-là qui revient sur du très long terme, le but d'à peu près
toutes les aires protégées, mais particulièrement celui des réserves de biodiversité, c'est de voir
1230 ces écosystèmes-là continuer à évoluer d'une façon la plus naturelle possible, sauf qu'on permet
tout de même la présence de la circulation, l'utilisation de ce territoire-là pour toutes les activités
récréatives donc par la population. Mais pour ce qui est de couper des arbres, c'est assurément
interdit.

1235 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, c'était la réponse à votre première question. En avez-vous une autre?

M. JOCELYN AYLWIN :

1240 J'en avais une autre, mais je vais changer de sujet d'abord. Pour un grand territoire
comme ça, pour le gibier, vous n'avez pas peur que pour l'original qu'on sait qu'une forêt trop

1245 vieille, l'original, il n'aura pas de manger à l'année, vous n'avez pas peur que le centre de la réserve soit affecté parce qu'il n'aura plus rien à manger, il va se tenir juste autour de la réserve?

LE PRÉSIDENT :

1250 Alors, on va aller voir les deux ministères. Du côté de Ressources naturelles et Faune, je pense que le monsieur de la Faune n'est pas là ce soir. On va commencer par madame Laberge ou monsieur Bouchard.

Mme JOANNE LABERGE :

1255 Oui, ça va être monsieur Bouchard.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bouchard.

1260 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Je vais répondre dans la mesure de mes compétences en matière faunique. Malheureusement, il n'y a pas quelqu'un du secteur Faune qui connaît beaucoup plus la relation entre les orignaux et la forêt, mais peut-être que le MRN pourra confirmer.

1265 Effectivement, l'original est souvent associé à des parterres de coupe et beaucoup plus présent généralement lorsqu'il y a de la forêt aménagée. Donc, c'est possible. Puis je crois que dans d'autres cas, d'autres types d'aires protégées, dans l'histoire, on a vu des phénomènes comme ça où pas la disparition mais la diminution importante des orignaux parce qu'on a créé une aire protégée et il n'y avait plus de coupe forestière. C'est quelque chose de possible.

1270 Par contre, il reste que ce territoire-là, si on parle par exemple du territoire du lac des Quinze, en fait, la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze, c'est un territoire de 159 kilomètres carrés et la moitié de sa limite est à côté finalement du lac des Quinze, mais l'autre partie est forestière et va continuer à être aménagée. Et tout ce territoire public forestier là qui est tout près va continuer d'être aménagé. Donc, il va continuer à avoir des orignaux juste à côté. Et en même temps, parfois ça peut être bénéfique de pouvoir circuler.

1280 Mais je ne m'avancerais pas trop là-dedans parce que je ne suis pas un spécialiste en faune. Mais on peut dire qu'avec tout le territoire forestier qui est adjacent à ça, on ne pourrait peut-être pas dire que cette réserve-là de 159 kilomètres carrés va faire chuter les orignaux dans l'ensemble du secteur du lac des Quinze. C'est le plus loin que je peux aller.

LE PRÉSIDENT :

1285

Merci, monsieur Bouchard.

Monsieur Desrochers, est-ce que monsieur Belisle pourrait éventuellement regarder ça et nous dire dans les forêts matures du type qu'on a là, c'est quoi la densité d'original, et dans le type de territoire avec opération forestière et la différence que ça peut faire, et nous déposer ça? Pouvez-vous vérifier avec lui, s'il vous plaît?

1290

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1295

Oui, monsieur le président, je vais regarder ça.

LE PRÉSIDENT :

1300

Merci.

M. JOCELYN AYLWIN :

C'est sûr que le contour, les orignaux vont se tenir là. Mais le centre, vu qu'on a un territoire qui est assez grand, que le centre lui-même va être affecté plus que le contour qu'ils peuvent aller manger tout le tour, mais le centre, s'il n'y a rien à manger, il devrait se vider.

1305

LE PRÉSIDENT :

1310

Vous avez déjà là des éléments pour venir nous présenter un mémoire en deuxième partie. Alors, je vous invite à retourner vous inscrire au registre si vous avez d'autres questions.

M. JOCELYN AYLWIN :

1315

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1320

Merci. Je vais appeler monsieur Denis Lampron du Club de VTT de Témiscamingue. Bonsoir, monsieur Lampron.

M. DENIS LAMPRON :

Bonsoir. Je viens ici parce que j'ai quelques inquiétudes. Nous autres, on est un club qui est récemment en composition. Ça fait seulement que cinq ans et on est en plein

1325 développement.

Et maintenant, notre préoccupation, c'est d'aller rejoindre d'autres régions du Témiscamingue. Notre objectif, c'est de relier trois autres régions, communiquer. Et, présentement, on fait face à des problématiques avec la réserve faunique La Vérendrye.

1330

On nous a expliqué qu'il y avait quand même plusieurs catégories de zones protégées et la réserve faunique, c'est la plus permissive de toute la gang. Et pour nous autres, le club VTT, la réserve faunique, c'est un problème parce que, dans le fond, toutes les activités sont permises, excepté le quad est interdit dans la réserve faunique.

1335

Les règlements de la réserve stipulent qu'on peut utiliser un quad à des fins de chasse et de pêche seulement si le territoire est inaccessible en véhicule autre et que, pour une expédition de quatre roues, à moins que le sentier ne soit balisé, c'est-à-dire un sentier fédéré avec des autorisations, c'est interdit. Ça veut dire qu'on ne peut pas aller au Joncas.

1340

Ma question ici...

LE PRÉSIDENT :

1345

Monsieur Lampron, pouvez-vous parler un peu plus près du micro? Parce qu'on va avoir de la misère à enregistrer vos propos.

M. DENIS LAMPRON :

1350

Ma question ici, c'est du fait que c'est encore moins permissif ce qu'on projette, est-ce que le quad va devenir interdit pour les promeneurs en quatre roues sur ces territoires.

LE PRÉSIDENT :

1355

Posée comme ça, moi, je l'aurais retraduite, mais on va y aller avec la question posée comme ça, et puis on ira creuser éventuellement un petit peu.

Mme JOANNE LABERGE :

1360

La circulation en quad n'est pas interdite dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques. Ce n'est pas interdit. Cependant, c'est évident que, au niveau des grandes orientations qui sous-tendent l'existence de la réserve, tout ce qui peut avoir un impact sur la biodiversité, on ne l'encourage pas, dans le sens qu'on ne fera pas exprès pour qu'il y ait un accroissement de la circulation en quad dans la réserve. Mais ce n'est pas interdit. C'est clair, net et précis, ce n'est pas interdit.

1365

Maintenant, en ce qui concerne les sentiers interrégionaux, c'est ce que vous avez dit, le...

1370 **M. DENIS LAMPRON :**

Ma deuxième question, c'est que vous...

1375 **LE PRÉSIDENT :**

Attendez, attendez, on va finir avec la première.

M. DENIS LAMPRON :

1380 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1385 Mais, madame Laberge, avant que vous continuiez, je voudrais valider quelque chose avec vous. Ce n'est pas interdit mais, de l'information qui a été déposée depuis le début de la semaine, ce que je crois avoir compris, c'est que lorsque les activités existent, elles pourront continuer, sans toutefois être encouragées. Les nouvelles seraient soumises à autorisation.

1390 Monsieur Lampron, sa préoccupation, c'est: on est en train de développer un réseau. Donc, si je comprends bien, c'est des sentiers qui sont nouveaux.

M. DENIS LAMPRON :

1395 On n'est pas rendus là, mais c'est dans nos projets futurs de passer au travers de réservoir Decelles. Pour aller rejoindre Val D'Or, on va le traverser. C'est dans un projet futur à moyen terme. D'ici cinq ans, bien, on va demander à passer là dans un sentier VTT.

LE PRÉSIDENT :

1400 Dans le territoire du réservoir Decelles.

M. DENIS LAMPRON :

1405 Oui, oui.

Mme JOANNE LABERGE :

On a eu une question très, très comparable dans une réunion précédente. Donc, Édith van de Walle va vous reprendre les propos qu'elle tenait à ce moment-là.

1410

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

Comme madame Laberge vous disait, on ne veut pas favoriser nécessairement le développement de réseaux de sentiers dans les réserves de biodiversité. La question s'est posée pour des sentiers dits qu'ils veulent traverser...

1415

Mme JOANNE LABERGE :

Des existants.

1420

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

Des existants, c'est ça. Dans le cas de la réserve de biodiversité Piché-Lemoine, il y a un sentier existant. Et ça, ces activités-là, on va permettre d'être poursuivies.

1425

Maintenant, l'octroi de nouveaux droits à prime abord n'est pas favorisé, pour des nouveaux droits de location, par exemple, au niveau des baux. Mais l'activité d'utiliser des VTT dans la réserve, ce n'est pas interdit. Je ne sais pas si ça répond...

1430

M. DENIS LAMPRON :

Ça n'a pas tout à fait répondu à ma question. Moi, c'est savoir: est-ce qu'on va obtenir un droit d'aménager un sentier pour la Fédération.

1435

LE PRÉSIDENT :

De ce qu'on vous dit, c'est que s'il existait, il pourrait continuer, mais ça va être beaucoup plus difficile pour un nouveau, puis ça ne sera pas encouragé. Donc, moi, de ce que j'ai compris cette semaine, puis de ce qu'on vient de nous dire, je pencherais du côté du «non», mais...

1440

Mme JOANNE LABERGE :

Il y a monsieur Bouchard qui...

1445

LE PRÉSIDENT :

Je vais laisser aller monsieur Bouchard, puis je reviendrai après, à moins qu'il n'apporte le complément que je voulais apporter.

1450 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Je vais comme faire une rétrospective pour détailler tous les cas pour que ça soit le plus clair, net et précis pour tout le monde parce que, effectivement, à Val D'Or, on n'a peut-être pas été assez clairs et directs.

1455

Il va y avoir un peu de répétition. La circulation en quad, en VTT, est permise. Il n'y a aucun règlement qui va l'empêcher. Il n'y a pas d'article du règlement qui pourrait empêcher ça. Donc, la circulation libre en VTT est permise.

1460

Qu'elle soit sur un sentier existant bénéficiant d'un droit de passage du MRN territoire ou que ça soit sur des chemins forestiers, donc une circulation libre, donc, ça, il n'y a aucune contrainte.

1465

Ensuite de ça, si vous ne possédez pas de droit de passage du MRN territoire et que vous voulez obtenir un droit de passage dans la réserve de biodiversité, sur le plan réglementaire, toute émission de nouveaux droits pour un sentier va être sujette à une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

1470

Nous, pour autoriser un nouveau sentier, on va regarder deux choses. D'abord, évidemment comme on a dit, dans un concept d'aire protégée, ça demeure en termes d'orientation plus souhaitable, par exemple, un sentier pédestre, de ski de fond, qu'un sentier de véhicules motorisés. Cependant, ça ne veut pas dire que ça va être refusé.

1475

C'est sujet à autorisation, puis l'analyse va notamment porter sur le tracé, mais il peut avoir deux situations. S'il y a déjà des chemins forestiers existants, donc il y a déjà des bandes de défrichées, c'est beaucoup plus facile pour nous d'autoriser parce que c'est moins impactant. On ne déboise pas, on n'aménage pas de nouvelles infrastructures, donc, ce sont des impacts nouveaux qui sont moins considérables. Donc, c'est une chose.

1480

Si on parle de défricher pour créer un nouveau sentier, ça va être analysé de plus près puis d'une façon plus stricte, parce que ce sont des impacts supplémentaires. Et, comme je disais, ça va être aussi analysé en fonction du tracé proposé. Ça pourrait être accepté tout en demandant à la personne qui fait la demande de modifier son tracé ou d'éviter, par exemple, des endroits qui seraient jugés sensibles selon les connaissances écologiques qu'on a.

1485

LE PRÉSIDENT :

1490

Par exemple, dans le cas du réservoir Decelles, la réserve est très, très longue. Donc, est-ce qu'il faudrait que le club de VTT vous démontre que ça entraînerait, je ne sais pas, moi, un détour de 100 kilomètres ou que, vraiment, c'est là qu'il faut passer? Est-ce que c'est ce type d'arguments-là que vous allez regarder?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1495 En fait, vous amenez un autre aspect. C'est vrai que si c'est possible en discutant avec le demandeur qui serait un club de VTT, si c'est possible pour eux de contourner la réserve sans que ça amène des contraintes énormes supplémentaires, on va le recommander.

1500 Si effectivement, étant donné les dimensions et les capacités de passer d'un endroit à l'autre, c'est impossible, bien, à ce moment-là, on pourrait regarder, si c'est inévitable, c'est quoi le meilleur tracé possible qui va avoir le moins d'impact sur le milieu.

LE PRÉSIDENT :

1505 Est-ce qu'il n'y a pas déjà, dans le cadre de cette réserve-là, des emprises de chemins forestiers qui sont exclues ou qui seraient exclues?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1510 Oui. En fait, dans le cas du réservoir Decelles, il n'y a actuellement pas d'emprises qui sont exclues. Par contre, il y a un chemin forestier de niveau 1, en tout cas très important, qui risque de l'être au même titre que le chemin Twin où il y a eu une exclusion dans le cas du lac Sabourin.

1515 **LE PRÉSIDENT :**

 Mais est-ce que les VTT ont le droit de circuler sur ces chemins-là? Je ne penserais pas?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1520 À ma connaissance, les VTT peuvent circuler... en tout cas, c'est une autre loi là.

LE PRÉSIDENT :

1525 Mais on va aller voir auprès de... Oui, madame van de Walle?

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

1530 Je pense que la réponse est «non», mais c'est le gestionnaire des chemins forestiers qui va répondre.

LE PRÉSIDENT :

 Monsieur Spalding, pouvez-vous venir nous expliquer ça au micro?

1535

M. DANIEL SPALDING :

Je peux vous expliquer au micro que je ne suis pas assez sûr de la réponse et que je vais la référer à mon collègue du secteur territoire au début de la semaine prochaine.

1540

LE PRÉSIDENT :

Et qu'on va déposer le document et que monsieur pourra le consulter.

1545

Oui, monsieur Bouchard?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1550

Et on pourrait aussi distinguer, mais je dirais entre guillemets, deux types de chemins forestiers. Il y a les chemins forestiers actifs, mais il peut avoir dans une réserve de biodiversité de nombreux chemins ou sentiers résiduels qui ne sont plus utilisés. Je faisais référence à ça particulièrement.

1555

Il y a beaucoup de circulation dans des franges déboisées déjà existantes, probablement beaucoup plus de circulation en VTT sur ces franges-là déboisées que sur le long de droits de passage officiellement reconnus par le MRN territoire.

LE PRÉSIDENT :

1560

Donc, monsieur Lampron, il n'y a pas de certitude. Ça sera examiné au cas par cas, puis selon un paquet de critères et de circonstances qu'on nous a expliqués.

M. DENIS LAMPRON :

1565

Nous autres à date, au maximum, on essaie d'utiliser les chemins forestiers, mais de seconde utilisation. Et normalement, les chemins forestiers, c'est des culs-de-sac dans le fond. Et bout de ces chemins-là, bien, il y a seulement que des... les forestières ne font pas de boucles, mais elles font des fourches ici et là et, au bout de ces chemins-là, il peut y avoir seulement que des petites courtes distances à relier. Et c'est de même que, nous autres, on aménage nos sentiers.

1570

Quand on demande des droits de passage au ministère des Ressources naturelles, quand on aménage un sentier, il y a seulement que des petits bouts de...

1575

LE PRÉSIDENT :

Des jonctions à opérer.

M. DENIS LAMPRON :

1580

Des jonctions à aller au bout de ces chemins-là qu'on aménage.

LE PRÉSIDENT :

1585

Alors, on va peut-être aller voir si...

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1590

Ce que je peux vous dire, c'est que dans une circonstance comme ça, il y a beaucoup plus de chance que ce soit accepté, autorisé, que dans le cas où on aménagerait complètement un nouveau sentier déboisé de 5 kilomètres de long, par exemple.

M. DENIS LAMPRON :

1595

Nous autres, ce n'est pas dans notre vision de dépenser des milliers de dollars quand il y a quelque chose existant.

LE PRÉSIDENT :

1600

D'accord.

M. DENIS LAMPRON :

1605

On veut utiliser quelque chose qui est déjà là et on veut le maximiser pour le maximum d'utilisateurs possible. Et je comprends que le MRN est ouvert à consultation avant de donner une réponse catégorique de non.

LE PRÉSIDENT :

1610

Bien, c'est-à-dire que si vous demandez un droit, le droit de passage vous serait attribué par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, mais après consultation du ministère responsable du territoire, qui est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. C'est ça.

1615

M. DENIS LAMPRON :

Bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

1620

Avez-vous une autre question?

M. DENIS LAMPRON :

1625

C'était une question celle-là?

LE PRÉSIDENT :

1630

Non, mais c'était une question de précision. Allez-y si vous en avez une deuxième.

M. DENIS LAMPRON :

1635

Bien, j'en ai une autre. Moi, je ne chasse pas dans ce territoire-là, mais je chasse dans une ZEC. Mais est-ce que c'est classé comme une ZEC, ça? Est-ce que ces territoires-là peuvent avoir leurs propres règlements de chasse et pêche?

LE PRÉSIDENT :

1640

Alors, on nous a déjà répondu et on...

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1645

Non. De façon générale, la chasse, la pêche, le piégeage vont se poursuivre tels qu'ils se faisaient avant. Et les règlements de chasse et de pêche sont ceux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur faune.

LE PRÉSIDENT :

1650

Ça fait partie des activités qui continueraient d'être autorisées telles quelles.

M. DENIS LAMPRON :

Merci beaucoup.

1655

LE PRÉSIDENT :

Ça fait plaisir.

M. DENIS LAMPRON :

1660

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

1665 Si vous en avez d'autres, je vous invite à vous réinscrire.

Et j'appellerais maintenant monsieur Steve Mathias, le Chef de la Première Nation de Long Point. Bonsoir, monsieur Mathias.

1670 **M. STEVE MATHIAS :**

Kwe.

LE PRÉSIDENT :

1675 Kwe.

M. STEVE MATHIAS :

1680 Bonsoir, monsieur le président, mesdames, messieurs du panel.

J'ai écouté attentivement la présentation, puis je remercie les gens qui ont fait la présentation. Et j'ai aussi compris le message du président de ne pas faire de longs préambules, mais dans le contexte où je me trouve, je trouve ça très difficile, mais je vais essayer de...

1685 **LE PRÉSIDENT :**

Non, mais si vous avez un point à établir...

1690 **M. STEVE MATHIAS :**

... de limiter mon temps.

LE PRÉSIDENT :

1695 Si vous avez un point à établir avant de poser vos questions, je vous invite à le faire.

M. STEVE MATHIAS :

1700 Où je veux en venir, c'est que dans le projet des Quinze, on retrouve les deux villages d'origine de ma communauté, de ma nation, et ils ne sont pas identifiés dans le territoire qui a été défini comme le territoire des Quinze.

LE PRÉSIDENT :

1705

D'accord.

M. STEVE MATHIAS :

1710

C'est à cause que le village qu'on occupe présentement, c'est le village de Winneway. Et vous l'avez reconnu, vous m'avez identifié comme le Chef de la Première Nation de Long Point, c'est à cause que Long Point était située... la communauté était située dans la réserve qu'on a identifiée ici ce soir.

1715

Et à cause du barrage d'Angliers, notre village a été inondé. Il a fallu se relocaliser à deux reprises. Et on s'est relocalisés la première fois à Sand Point et, après ça, on est déménagés à Winneway. Winneway aujourd'hui, ce n'est pas une réserve. C'est un établissement indien.

LE PRÉSIDENT :

1720

C'est ça.

M. STEVE MATHIAS :

1725

Puis quand on parle de réserve, ça nous inquiète chez nous, parce qu'on s'est toujours méfié à un concept de réserve et à cause qu'on veut limiter nos droits.

Et quand je vois ce projet-là, quand on parle de réserve de biodiversité ou écologique, encore on se méfie de ces concepts-là.

1730

LE PRÉSIDENT :

C'est une préoccupation à l'égard de vos droits sur le territoire?

1735

M. STEVE MATHIAS :

Exactement, à l'égard de nos droits ancestraux. Parce que ce territoire-là, puis même dans l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue, nos droits n'ont jamais été cédés ou éteints. Ça n'a jamais été conventionné l'Abitibi-Témiscamingue ou ça n'a jamais fait l'objet d'un traité. Et sur cette base-là, nos droits ancestraux existent toujours.

1740

LE PRÉSIDENT :

Mais on peut peut-être aller voir avec les gens qui proposent le projet si ça les touche

1745 d'une façon quelconque. Est-ce que ça vous...

M. STEVE MATHIAS :

1750 C'est exactement ça que j'aimerais aborder avec les gens du ministère, comment ils vont
traiter la situation de ma communauté dans les projets, parce qu'il y en a deux autres que vous
avez reçu le mandat, le BAPE, qu'on n'a pas présentés ce soir ici, mais qui nous concernent
toujours quand même.

LE PRÉSIDENT :

1755 On peut en parler aussi. Dans les quatre? Dans les quatre énumérées?

M. STEVE MATHIAS :

1760 Exact.

LE PRÉSIDENT :

1765 Oui. Et qui sont...?

M. STEVE MATHIAS :

Celui de Decelles.

LE PRÉSIDENT :

1770 Oui.

M. STEVE MATHIAS :

1775 Même au niveau de la toponymie, on n'a pas les mêmes définitions que vous autres. Ça
devient assez challenging au niveau d'avoir une compréhension mutuelle sur le territoire, sur la
façon qu'on devrait envisager dans l'avenir pour répondre, dans la mesure du possible, à toutes
les questions qui nous concernent.

1780 **LE PRÉSIDENT :**

1785 Je vais vous proposer quelque chose, parce que dans le courant de la semaine, il a été
question des droits ancestraux. Il a été question des modes de consultation des communautés qui
ont changé aussi, semble-t-il. Alors, je demanderais peut-être aux gens du ministère de nous
faire un rappel de cette information-là. Ça répondrait peut-être en partie à votre question.

M. STEVE MATHIAS :

1790 D'accord.

Mme JOANNE LABERGE :

1795 Je vais céder la parole à monsieur Bouchard mais, moi, je voudrais juste dire d'entrée de jeu, concernant la toponymie, que le nom de cette réserve de biodiversité là est provisoire et que si vous avez des suggestions, elles seront évidemment reçues avec intérêt.

Pour le reste, je vais céder la parole à monsieur Bouchard.

1800 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

J'ajouterais même qu'il y a de très bonnes chances que le nom ne demeure pas, pour la simple et bonne raison que le réservoir Decelles ne fait pas partie de ce territoire-là, des limites de la réserve de biodiversité.

1805

Souvent, lorsqu'on met en réserve des territoires, on doit rapidement déterminer d'un nom provisoire et on va prendre l'élément important le plus près qui a déjà un toponyme de la Commission de la toponymie du Québec. Et dans ce cas-là, le réservoir Decelles était un élément important qui avait un nom.

1810

Et dans les gens qui déposent des mémoires, on peut recevoir, on ne l'a pas dit dans notre présentation, mais on peut recevoir des propositions de noms qui vont être reçues avec plaisir et analysées avec plaisir.

1815

Pour ce qui est de la localisation des deux villages d'origine, en fait, on n'a pas la localisation précise, nous, mais ça nous intéresserait énormément de la connaître et on pourrait les inclure dans tout le portrait de la connaissance sociale et culturelle de ces territoires-là.

1820

Donc, si jamais vous vous proposez de nous le faire savoir, nous les localiser sur une carte, on pourrait inclure ça dans toute la connaissance de ces territoires-là dans le plan de conservation final, par exemple.

1825

Pour ce qui est du concept de réserve de biodiversité, comme son nom l'indique, c'est une réserve qui ne veut tout simplement que protéger la biodiversité, principalement vis-à-vis des activités industrielles de type forestières, minières et hydroélectrique. Il n'y a aucune réglementation qui prévoit de contraindre d'aucune façon les activités ancestrales des Autochtones, les activités traditionnelles autochtones.

1830

Mme JOANNE LABERGE :

Je peux peut-être ajouter une chose?

LE PRÉSIDENT :

Oui. Allez-y, madame Laberge.

1835

Mme JOANNE LABERGE :

En fait, pour rassurer monsieur, dans la réglementation générale qui va s'appliquer aux réserves de biodiversité et aquatiques projetées, et qui va être reprise dans les réserves de biodiversité avec un statut permanent, il y a un article spécifique qui dit que toutes les activités traditionnelles autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sont autorisées de facto. Il n'y a pas d'autorisation à demander. C'est évident qu'il y a rien, absolument rien qui interdit ce type d'activités sur le territoire et c'est consigné. C'est consigné dans le document qui s'appelle «Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques». Ça, ça va être très clair.

1840

1845

LE PRÉSIDENT :

C'est un document que vous pouvez consulter dans la boîte à l'arrière, qui est coté DA2. Puis je pense qu'il est même déposé à Winneway.

1850

M. STEVE MATHIAS :

D'accord. Mais c'est au niveau des titres du territoire qu'on est plutôt concernés aussi. On ne veut pas juste se limiter aux droits ancestraux, au niveau de la chasse, de la pêche ou d'autres activités ancestrales, mais aussi au niveau des titres.

1855

C'est pour ça que j'ai mentionné tantôt, on n'a jamais cédé nos droits, incluant des titres sur ce territoire-là. Et comment le gouvernement a l'intention d'aborder ça avec ma communauté?

1860

Mme JOANNE LABERGE :

Ça, c'est une demande qui dépasse un petit peu le contexte des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques. Je sais que, actuellement, le Secrétariat aux affaires autochtones est l'intervenant pour ces questions-là. Je pense que vous avez des choses en cours aussi. Donc, ça doit normalement suivre son cours.

1865

M. STEVE MATHIAS :

Oui, on est en cour, madame, on se fait poursuivre au niveau criminel à cause qu'on essaie de protéger notre territoire.

1870

Mme JOANNE LABERGE :

1875 Ah oui?

LE PRÉSIDENT :

1880 Oui. Je pense que ce n'est pas le sens qu'elle voulait donner aux «choses en cours», puis on l'a tous compris.

1885 Je ne sais pas, madame Laberge, si vos aviseurs légaux ou en passant par le Secrétariat aux affaires autochtones, il y aurait moyen de déposer un avis à l'effet que ce statut-là n'aurait aucun effet sur les titres. Je ne sais pas, est-ce que vous pouvez éventuellement à tout le moins voir avec vos aviseurs légaux et que, nous, on pourrait aller voir au Secrétariat aux affaires autochtones qu'est-ce que ça implique à cet égard-là, puis qu'on puisse déposer ces avis-là pour les communautés concernées.

Mme JOANNE LABERGE :

1890 C'est évident qu'on peut transférer la demande de monsieur au Secrétariat aux affaires autochtones pour voir les impacts que ça peut avoir sur d'éventuels titres.

LE PRÉSIDENT :

1895 C'est quelque chose qui n'a pas été à date abordé avec le Secrétariat?

Mme JOANNE LABERGE :

1900 Bien, à ma connaissance, et là c'est parce que j'avoue que je n'ai pas toute l'information, mais moi, on m'avait dit qu'il n'y avait pas eu de revendications précises et officielles sur ce territoire-là. Mais ça se peut qu'il y en ait aussi, je ne peux pas répondre. Il faudrait que ça soit le Secrétariat aux affaires autochtones, parce qu'il y a plusieurs démarches – je n'ose plus dire «en cours» – mais il y a plusieurs démarches d'autres nations à cet effet-là au Québec.

1905

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1910 **Mme JOANNE LABERGE :**

C'est assez effervescent à ce niveau-là actuellement.

M. STEVE MATHIAS :

1915

Si vous permettez, monsieur le président...

LE PRÉSIDENT :

1920

Oui.

M. STEVE MATHIAS :

1925

... je pourrais peut-être essayer d'éclaircir un peu le fait pourquoi il n'y a pas de revendications territoriales déposées à date par la nation algonquine.

LE PRÉSIDENT :

1930

Allez-y.

M. STEVE MATHIAS :

1935

C'est à cause comme quoi qu'il y a une politique qui existe au niveau du gouvernement fédéral. Tu as la politique sur les revendications globales et la politique aussi touche des territoires spécifiques. Mais les impacts que ça a, cette politique-là, c'est que les droits ancestraux doivent être éteints une fois qu'on en vient à une entente, à un traité. Et ça a même été... que le gouvernement du Canada, au niveau international, les Nations Unies les ont dénoncés comme quoi c'est inacceptable cette politique-là envers les Premières Nations. Parce que quand tu négocies, c'est pour bonifier ton sort, pas pour diminuer tes droits.

1940

Et sur cette base-là, les Algonquins refusent de négocier sous cette politique-là. Puis il y a aussi que la politique prévoit du financement, parce que ça prend du financement pour négocier, parce que c'est assez complexe comme démarche, à cause qu'on parle, c'est au niveau constitutionnel que ces négociations-là se passent.

1945

Il y a d'autres nations. On voit comment l'expérience de d'autres nations comme la nation innue comme exemple, ils ont emprunté au-dessus de 50 M\$, ça fait peut-être déjà sept, huit ans de ça, puis il n'y a aucun traité. Ça fait 25 ans qu'ils négocient, ce n'est toujours pas réglé.

1950

Et c'est dans ce contexte-là qu'on ne veut pas s'exposer, nous autres, là-dedans.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, d'accord. Non, je comprends. Je comprends aussi, comme l'a dit madame

1955 Laberge tantôt, que ça dépasse largement le cadre de ce qu'on est en train d'examiner.

Et je vais, dans les jours qui viennent, mais pas tout de suite, tout de suite, essayer de trouver un moyen d'aller valider, au moins pour ce qui est du statut de ces territoires-là, des réserves de biodiversité. Plus que ça, je pense que ça dépasse complètement mes attributions.

1960 Mais on va au moins faire la démarche pour ces territoires-là.

M. STEVE MATHIAS :

1965 Et je vais revenir encore au jugement de la Cour suprême du Canada. C'est pour ça que la Cour aujourd'hui a décidé comme quoi que ça va prendre des consultations spécifiques avec les Premières Nations. Et c'est le but aussi de ma deuxième question.

LE PRÉSIDENT :

1970 Allez-y.

M. STEVE MATHIAS :

1975 Je veux déposer une demande comme quoi on entame une consultation spécifique auprès de ma communauté, et que les services de traduction soient disponibles, et que les audiences aient lieu dans notre communauté, sinon pas dans notre village d'origine.

LE PRÉSIDENT :

1980 Vous parlez des audiences relatives à ces projets-là?

M. STEVE MATHIAS :

Exact.

1985

LE PRÉSIDENT :

Là aussi, ça dépasse mes attributions.

1990 **M. STEVE MATHIAS :**

C'est complexe, monsieur!

LE PRÉSIDENT :

1995

Oui, oui. Oui, oui, je le sais. Je me suis documenté un petit peu, je le sais.

M. STEVE MATHIAS :

2000 Mais c'est la réalité. C'est à ça qu'on a à faire face. Moi, je suis ici ce soir de bonne foi.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

2005

M. STEVE MATHIAS :

Je suis accompagné d'une des membres de ma communauté, c'est madame Mathias aussi, Martina.

2010

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, Madame.

2015

M. STEVE MATHIAS :

Et monsieur Polson, qui fait partie de votre panel, qui est aussi membre de mon Conseil.

LE PRÉSIDENT :

2020

Il y a une deuxième partie qui est prévue dans un mois, partie qui est destinée à recueillir vos opinions.

2025

Maintenant, moi personnellement, je ne peux pas prendre la décision ce soir. Je ne peux que transférer votre demande. Je suis un petit peu pris entre l'arbre et l'écorce, parce que j'ai un mandat du ministre et du président du BAPE, et j'ai un cadre de procédure dans lequel tout ça s'inscrit. Alors, je vais devoir en référer et vous revenir avec ça.

M. STEVE MATHIAS :

2030

D'accord, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

2035

Et là, je vais devoir dire quelque chose qui ne me fait pas plaisir, mais j'ai un problème très personnel à régler la semaine prochaine et ça pourrait... en tout cas, je vais déléguer, c'est-à-dire que monsieur St-Onge va s'en occuper, mais on va essayer de faire ça le plus rapidement possible. Mais c'est tout ce que je peux vous répondre ce soir, je vais être obligé de référer. Je ne peux pas prendre la décision là.

2040

Ce que je peux vous dire, c'est que la commission avait envisagé d'y aller en deuxième partie auprès des communautés. Ce n'était pas le cas en première. Ce n'était pas le cas non plus parce que, dans le cadre des dossiers précédents, les communautés avaient accepté de se déplacer à un endroit qui rejoignait tout le monde. Donc, je vais en référer et on va vous revenir avec ça.

2045

M. STEVE MATHIAS :

Mais je pense que vous allez en convenir avec moi, parce que vu que c'est ma communauté qui est directement touchée par ce projet-là, surtout dans la réserve des Quinze, je crois que ça serait le minimum qu'il y ait de quoi qui se passe auprès de ma communauté. C'est pour ça que j'ai fait la demande d'une consultation spécifique auprès de mes membres, puis qu'on mette tout à leur disposition les services de traduction et autres, puis la documentation, que ça soit disponible au moins en anglais.

2050

2055

LE PRÉSIDENT :

Alors, ce que je sais, c'est que certains documents ont été traduits. Normalement, normalement, le document de consultation, qui contient la description des projets, aurait dû... bien, je vais aller voir auprès du ministère du Développement durable, mais je pense qu'il a été traduit. On l'attendait plus tôt que ça.

2060

Mme JOANNE LABERGE :

2065

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Je ne sais pas quel est le statut du document.

2070

Mme JOANNE LABERGE :

Il est traduit. Il y avait les cartes qui n'étaient pas traduites, c'est un petit peu plus problématique. Mais la semaine prochaine, on va pouvoir vous le déposer en anglais.

2075

M. STEVE MATHIAS :

Puis est-ce que j'ai posé deux questions ou juste une, moi, monsieur le président ?

2080 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez posé une question avec quelques tiroirs, et puis vous avez déposé une demande. Alors, si vous en avez plusieurs, je vous suggère peut-être de vous réinscrire au registre.

2085

M. STEVE MATHIAS :

D'accord.

2090 **LE PRÉSIDENT :**

Ou si ça s'inscrit dans la suite de votre demande, m'en faire très rapidement part.

M. STEVE MATHIAS :

2095

Très rapidement, c'est au niveau de la documentation, puis même au niveau de la présentation que j'ai témoigné ce soir. C'est assez technique, c'est assez difficile pour moi de comprendre. Puis je suis sûr que ça va être aussi compliqué au sein de mes membres, parce qu'il y a des rapports qu'on dépose ou des études qui ont été faites et, encore là, on est en droit de recevoir... je ne veux pas utiliser trop, trop le terme «accommodement», parce que ça a fait beaucoup couler de l'encre les derniers mois, mais néanmoins, c'est qu'il faut mettre à notre disposition pour qu'on soit en mesure d'avoir notre propre expertise pour analyser les documents ou les études qui sont déposés dans le cadre de ce projet-là. C'est une deuxième demande, ça, monsieur.

2100

2105

LE PRÉSIDENT :

On va voir aussi. J'avais quelque chose à vous dire à ce sujet-là mais je me suis perdu en chemin. La semaine a été longue et difficile. Non, je vais vous inviter à vous réinscrire, puis à revenir, puis je vais repenser à mon affaire, puis on s'en reparlera. Ah oui! Ça y est, je l'ai!

2110

Vous demandez une consultation chez vous. À date, dans le cadre du choix de ces territoires-là, quels ont été vos contacts avec le ministère et à quel moment les projets vous ont été présentés, ou avez-vous pu faire vos commentaires sur ces projets-là?

2115

M. STEVE MATHIAS :

Il y a eu quelques correspondances qui nous ont été soumises, mais on n'a jamais eu de contact face à face. Et, par contre, comme j'ai mentionné tantôt qu'on est en cour, c'est qu'il y a aussi que le gouvernement du Québec et ma communauté, on a convenu d'entamer un processus de médiation qui touche plusieurs aspects liés au territoire, puis dans d'autres domaines aussi, entre autres dossier de la police, puis d'autres domaines.

2120

2125 Mais on est dans un processus de médiation, puis ça touche le territoire. Et on a convenu mutuellement d'un médiateur. Le médiateur, c'est monsieur Jean-Charles Coutu, il vient de Rouyn-Noranda. Et de là, c'est qu'on essaie de trouver un moyen de résoudre les conflits qui existent entre le gouvernement du Québec et ma communauté.

LE PRÉSIDENT :

2130 Donc, ce que je comprends, c'est que cette médiation porte sur des territoires qui sont concernés par les projets, puis que ça pourrait interférer avec ou...?

M. STEVE MATHIAS :

2135 Entre autres. Au niveau de la communauté, au niveau de la forêt. Le territoire, il est délimité, le territoire qui nous concerne. Et on est en discussion présentement aussi avec le ministère des Ressources naturelles, le bureau régional de Rouyn-Noranda. Et c'est un exercice qu'on va entamer dans les prochains jours au niveau de la délimitation du territoire.

2140 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

2145 **Mme JOANNE LABERGE :**

Monsieur le président ...

LE PRÉSIDENT :

2150 Oui, oui, allez-y.

Mme JOANNE LABERGE :

2155 ... j'aimerais faire une intervention.

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y, madame Laberge.

2160 **Mme JOANNE LABERGE :**

On n'a jamais eu le plaisir, effectivement, de rencontrer monsieur ou des membres de sa communauté qui sont ici. Toutefois, je dois dire que j'étais présente, ainsi que monsieur

2165 Bouchard, quand on a rencontré quelqu'un de votre communauté qui s'occupe... on le voit dans la liste des rencontres qui a été déposée. Il y a le compte rendu de la rencontre qu'on a eue avec un représentant de...

LE PRÉSIDENT :

2170 De cette communauté.

Mme JOANNE LABERGE :

2175 De cette communauté-là cet été.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2180 Plus précisément, en juin dernier...

Mme JOANNE LABERGE :

Oui.

2185 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

2190 ... on a rencontré Martin Mathias, le responsable de la foresterie. On a présenté pas seulement que ces projets-là. Lorsqu'on est allés le voir, on a présenté le projet de règlement pour les réserves de biodiversité, un projet de modification à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, mais aussi on avait les quatre territoires qui sont en audience cette semaine.

2195 En fait, on a rencontré toutes les communautés algonquines cet été pour présenter ces nombreux projets-là. Et, parfois, on réussit à rencontrer le chef, des fois, c'est le directeur d'un volet ou d'un autre. Dans ce cas-ci, dans le cas de votre communauté, on a rencontré Martin Mathias et, évidemment, on l'a invité ou on vous a invité, par son entremise, à nous faire part de tout commentaire. Je sais que je lui ai envoyé une carte ou deux par la suite.

2200 Mais peu importe ce qui s'est passé avant, on peut continuer à dire que si vous avez des informations, vous voulez échanger de l'information avec nous, on demeure disposés, puis même pour le futur à vous rencontrer si vous avez des préoccupations particulières. Ça fait partie de notre mandat de recueillir les préoccupations des gens pour ajuster les projets.

M. STEVE MATHIAS :

2205 On est bien ouverts à ça. Au niveau du dialogue, je pense que c'est la voie qu'on veut envisager sur l'avenir avec le gouvernement du Québec et par le biais de ses ministères, mais il

y a des contacts qu'il faut qu'ils se fassent au niveau politique aussi. Et je crois que c'est là le but de mon intervention ce soir.

2210 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Non, mais je prends bonne note, j'ai deux, trois choses à clarifier, puis on va vous revenir. J'ai à parler aussi avec le ministère du Développement durable, puis on vous reviendra.

2215

M. STEVE MATHIAS :

D'accord.

2220 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, je vous invite à vous réinscrire si vous avez d'autres questions à nous poser pour ce soir.

2225 **M. STEVE MATHIAS :**

Meegwetch.

LE PRÉSIDENT :

2230

Je vous remercie.

Et je vais appeler monsieur Simon Laquerre du Comité de citoyens Sentinelles des Quinze. Bonsoir, monsieur Laquerre.

2235

M. SIMON LAQUERRE :

Bonsoir, monsieur le président . Oui, mon nom est Simon Laquerre, je suis président d'un comité de citoyens localisé à Angliers, les Sentinelles des Quinze. Le but principal de notre comité, c'est de viser entre autres la mise en valeur du territoire mais par la protection de l'environnement principalement.

2240

Moi, j'ai une interrogation, parce que j'ai épluché toute la documentation qui a été déposée, puis c'est à peine si on a effleuré une problématique qui sévit présentement sur le réservoir des Quinze, c'est l'érosion des berges.

2245

Bien, comme vous le savez, la majeure partie de la réserve projetée, il y a beaucoup de berges qui sont en argile, elles sont facilement érodables. Puis dans le contexte actuel, il y a

2250 des propriétaires de barrages, il y a Rapide-Sept qui est géré par Hydro-Québec, puis il y a le barrage d'Angliers qui était auparavant à Travaux Publics Canada, puis qui est maintenant, depuis à peu près quelques mois, au gouvernement du Québec. Il a été changé de juridiction.

2255 Puis ma question, c'est ça, c'est: êtes-vous informés de la problématique d'érosion des berges? Puis j'aimerais avoir un peu plus d'information.

LE PRÉSIDENT :

2260 On va y aller, mais j'ai un petit peu de peine à faire le lien avec le projet de réserve puisque le barrage en est exclu. Mais on va demander à monsieur Bouchard.

M. SIMON LAQUERRE :

2265 Oui. Je peux faire une précision?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. SIMON LAQUERRE :

2270 Bien, c'est parce que depuis plusieurs années, c'est une érosion qui est assez sévère, puis c'est plusieurs mètres de terrain qui s'effritent, puis qui retournent au lac. Puis dans le contexte de la réserve, c'est sûrement une superficie de la réserve qui, dans un futur rapproché, va partir avec l'érosion, puis je trouve ça concerne quand même la réserve là.

2275 **LE PRÉSIDENT :**

2280 Alors, on va aller voir dans quelle mesure monsieur Bouchard se sent concerné par ce problème-là.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2285 Nous sommes concernés théoriquement mais, en pratique, on n'a pas le pouvoir d'être concernés. Je vais vous expliquer pourquoi.

2290 Bien, en fait, effectivement, le lac des Quinze n'est pas inclus dans les limites de la réserve parce que, notamment, c'est un réservoir hydroélectrique. Et, en plus, les limites, dans ce cas-ci ce n'est pas la ligne des hautes eaux naturelles qui est la limite de notre réserve, mais c'est une cote de marnage qui nous a été transmise par Hydro-Québec. Je ne connais pas le chiffre par coeur.

2295 Mais on est conscients que ce problème-là existe, puis je peux même afficher une photo que j'ai moi-même prise lorsque j'ai fait le territoire à l'été 2005. Ça fait qu'on voit très bien. Je pense que ça exprime exactement ce que vous voulez dire. Je pourrai déposer la photo si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

2300 Tout ce qui est présenté est déposé.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2305 Oui. On est conscients de ça. Les problématiques, on va considérer ça comme un élément périphérique ou adjacent à notre réserve de biodiversité, toute problématique écologique en périphérie de nos réserves de biodiversité, on n'a aucun pouvoir direct, à moins que ce soit une problématique qui serait liée à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce qui, je crois, n'est pas le cas dans le cas de l'érosion des berges.

2310 Cependant, nous, on peut penser, en tout cas on espère que l'existence de la réserve de biodiversité peut aider ceux qui veulent avoir une influence sur une action par rapport à ce problème-là. Ça va donner un argument supplémentaire à ces gens-là.

2315 Nous, on est prêts à collaborer sur le plan technique ou scientifique à partir des données dont on dispose si ça peut aider, mais on n'a pas de pouvoir ni légal ni réglementaire sur cette problématique-là.

Comme sur la photo, je ne sais pas où la limite passe sur le terrain, mais c'est ça, nous autres, on est limités à la cote de marnage. Donc, c'est tout ce que je peux dire.

2320 **LE PRÉSIDENT :**

2325 Est-ce que vous pourriez même envisager d'établir les limites en retrait de la rive pour éviter que, un jour, il y ait des opérations hydroélectriques dans le territoire que vous avez retenu à l'origine?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

C'est une bonne question. Je ne pourrais pas dire si... je ne pourrais pas répondre.

2330 **LE PRÉSIDENT :**

Je vais peut-être juste aller voir monsieur Desrochers, vous allez nous rafraîchir la

2335 mémoire à tout le monde. Comment sont fixés les droits d'opération des barrages publics? Et y a-t-il moyen d'intervenir, de restreindre ou est-ce que, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, il y a une intervention qui peut être faite?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2340 Je répondrai à votre question peut-être dans un contexte un petit peu plus large pour continuer un petit peu dans le même sens de la question au niveau des précisions.

2345 D'abord, effectivement comme le disait monsieur Laquerre, le barrage du réservoir des Quinze a été transféré au gouvernement du Québec. C'est très récent ce transfert-là. Avant, il était à Travaux Publics Canada. Donc, le barrage comme tel, le transfert a eu lieu le mois dernier, en mars 2007. Maintenant, il est sous la gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec qui relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2350 Il faut savoir également qu'il y a un projet qui a été étudié par le Bureau d'audiences publiques en environnement pour une centrale hydroélectrique privée pour ce barrage-là. Le rapport a été rendu public, si je ne m'abuse, en 2003.

2355 Donc, ça, ce sont les premiers éléments de base simplement pour préciser que ces projets-là, ce n'est pas Hydro-Québec qui en est le promoteur et, donc, ça ne relève pas de notre ministère.

Pour ce qui est des cotes comme telles, pour apporter des précisions supplémentaires, la limite actuelle de la réserve de biodiversité, telle que précisé au plan de conservation, est à une cote maximale de 263,94 mètres. Ces cotes-là, c'est le niveau critique des exploitations.

2360 Donc, au niveau du barrage, quand ils font des projections sur des cotes maximales en cas de montées d'eau assez importantes, c'est cette cote-là. Par-dessus cette cote-là, évidemment, l'eau passe par-dessus le barrage. Alors, c'est de la façon dont c'est analysé.

LE PRÉSIDENT :

2365 Merci. Alors, s'il est sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, c'est finalement la même personne qui est des deux côtés de la cote de marnage. Alors, est-ce qu'il y a moyen de moyennner, pour répondre à la question de monsieur Laquerre?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2375 Il y a sûrement moyen de s'informer auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec. Si je comprends bien, c'est relativement récent que ça lui a été transféré? Bien, ce n'est pas moi qui pose les questions, pour pouvoir répondre...

LE PRÉSIDENT :

Non, non, mais posez-la par ici, puis monsieur Desrochers va répondre.

2380

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Est-ce que c'est récent le transfert au Centre d'expertise?

2385

LE PRÉSIDENT :

Oui. On nous a dit mars 2007.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2390

Mars 2007?

LE PRÉSIDENT :

2395

Oui.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2400

Donc, peut-être qu'en fonction des préoccupations des gens, il y a sûrement moyen au moins d'informer le Centre d'expertise hydrique du Québec. Je ne sais pas, lorsqu'ils se sont fait transférer la propriété de ce barrage-là, ils se sont fait transférer toutes les informations sur les préoccupations sociales qui entouraient ce barrage-là. Si ce n'est pas le cas, on va les informer, puis on va voir qu'est-ce qu'eux peuvent faire ou les mettre en contact avec les gens qui auraient des propositions.

2405

LE PRÉSIDENT :

2410

Et puis pour la commission aussi, ce serait intéressant au plan de la réglementation de savoir ce qui régit l'opération de sa barrage-là. Et puis si, vous aussi, vous avez des commentaires à l'égard d'une façon de régler ce problème, la commission appréciera.

Alors, monsieur Laquerre?

M. SIMON LAQUERRE :

2415

Oui. Dans la même veine, j'ai une petite mise en situation. À la fin des années 70, dans le but de réduire les inondations dans le sud du Québec, principalement à Montréal, il y a

2420 un comité de régularisation des eaux de la région de Montréal qui a présenté un projet ambitieux qui était de hausser le niveau du réservoir des Quinze d'un mètre principalement pour éviter les érosions au printemps dans le sud du Québec. Puis c'est un projet, bien sûr, qui a eu une vive opposition de la population, puis il n'a jamais vu jour.

2425 Mais mettons que la réserve est mise sur pied, puis elle fonctionne, est-ce que des projets comme ça pourraient être bloqués étant donné que c'est une réserve? Puis supposons qu'on monte le niveau d'un mètre, c'est quand même énorme, c'est quoi votre pouvoir? Puis est-ce que vous pouvez intervenir dans ces cas-là?

LE PRÉSIDENT :

2430 Monsieur Bouchard?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2435 C'est sûr qu'il faudrait quand même valider beaucoup de choses, mais si on regarde strictement parlant lois et règlements, normalement il ne pourrait pas avoir de haussement. Donc, on ne pourrait pas augmenter la cote de marnage, en fait, sans premièrement discuter avec nous qui sommes les gestionnaires de ce territoire-là, parce que ça viendrait affecter un élément de biodiversité, les rives ou quoi que ce soit.

2440 Donc, évidemment, je ne connais pas toutes les législations, laquelle serait la plus forte, quel article s'applique, mais c'est de l'information qu'on peut trouver assurément.

LE PRÉSIDENT :

2445 Mais quand la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* a été adoptée, puis qu'elle a interdit les activités industrielles, dont les activités hydrauliques, ou hydroélectriques... bien, hydrauliques de manière générale, j'imagine que le contrôle des crues en fait partie?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2450 C'est ça. Bien, en fait, si je regarde notre loi, notre règlement, actuellement je serais porté à répondre: non, ça serait impossible. Mais c'est que je ne connais pas les autres lois qui pourraient venir permettre ça, qui pourraient peut-être avoir une force plus grande. C'est un cas légal un peu qu'il faudrait vraiment documenter.

2455

LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous vérifier...

2460 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Oui, oui, il faudrait vérifier.

2465 **LE PRÉSIDENT :**

... si les autres lois ont été ajustées en fonction de cette interdiction-là.

2470 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Ça, on va poser la question à notre juriste...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

2475 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

... puis on pourra avoir la réponse.

2480 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup.

2485 **M. SIMON LAQUERRE :**

J'ai fini les questions, mais c'est pour vous proposer un document que j'ai noté qu'il n'était pas présent dans la documentation, puis c'est une étude qui a été réalisée par les communautés algonquines de Long Point, de Timiskaming, puis en collaboration avec la MRC du Témiscamingue. C'est une firme de géomatique qui a été mandatée pour faire l'inventaire de l'érosion des berges autour des lacs Simard et des Quinze, finalement le réservoir des Quinze. Puis je suppose que la MRC a cette documentation-là, puis je pense que ça serait intéressant que le BAPE en prenne connaissance.

2495 **LE PRÉSIDENT :**

Dans le contexte que vous venez d'évoquer, oui. Est-ce que c'est une étude volumineuse, monsieur Dufault?

2500 **M. DANIEL DUFAULT :**

L'étude est disponible sur le site Internet de la MRC.

LE PRÉSIDENT :

2505 Parfait. Donc, ce qu'on va faire, c'est qu'on va déposer le lien, et puis les gens auront accès à l'étude par le site Internet du BAPE.

M. SIMON LAQUERRE :

2510 Merci.

LE PRÉSIDENT :

2515 Merci, monsieur Laquerre.

On va prendre une pause, mais auparavant j'aimerais juste aller voir avec monsieur Polson si les préoccupations exprimées par monsieur Mathias sont aussi celles de sa communauté.

2520 **M. JERRY POLSON :**

Bien, nous deux, on vient de la même communauté pour commencer.

LE PRÉSIDENT :

2525 Ah! Excusez-moi, j'ai fait une erreur. J'avais Timiskaming en tête. Alors, ça règle la question. Excusez-moi, j'ai eu une distraction.

2530 On va prendre une pause d'une dizaine de minutes, et puis je reviendrai avec monsieur Luc Richard, s'il est encore là. Alors, pause de dix minutes. À tout à l'heure.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

2535

LE PRÉSIDENT :

Pendant que le monde prend place, je vais demander à monsieur Luc Richard de la Pourvoirie Driftwood de venir s'installer à l'avant. Alors, bonsoir, monsieur Richard.

2540

M. LUC RICHARD :

Bonsoir, monsieur le président .

2545 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y.

2550 **M. LUC RICHARD :**

J'écoutais les réponses à monsieur Lampron et les réponses qu'on a faites à monsieur Laquerre. Mon inquiétude vient du fait que je trouve qu'il n'y a pas de réponse très claire. Et en lisant le document sur la réserve...

2555 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

2560 **M. LUC RICHARD :**

... à la page 2, il parle des objectifs des réserves de biodiversité.

LE PRÉSIDENT :

2565 Oui.

M. LUC RICHARD :

2570 Page 3, objectifs de gestion et mesures de protection. La partie qui m'a inquiété le plus, c'est les dernières lignes que j'aimerais juste passer à travers rapidement et je pense qu'il y a à peu près sept lignes.

LE PRÉSIDENT :

2575 Allez-y.

M. LUC RICHARD :

Il parle des objectifs des gestions et mesures de protection des réserves de biodiversité.

2580

Par ailleurs, le suivi de chaque réserve de biodiversité permettra de déterminer si les activités humaines nuisent ou non aux écosystèmes de façon significative, c'est-à-dire si l'humain est en équilibre avec son écosystème. Si des impacts trop importants étaient révélés, des mesures de protection supplémentaires pourraient être appliquées lors de la révision du plan de conservation.

2585

On nous a présenté des règles plus loin dans le document. Je lis ici que, dans le fond,

ces règles-là ne s'appliqueraient peut-être pas.

2590 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, peut-être pour nous aider à mieux comprendre vos préoccupations, par rapport à quelles activités?

2595 **M. LUC RICHARD :**

Par rapport à n'importe quelle activité. On y dit:

2600 *Si les impacts sont trop importants, des protections supplémentaires pourraient être appliquées.*

Ma question est: qui va déterminer que les impacts sont trop importants et qui va contrôler l'expansion ou le changement de cap de ces règles que, même maintenant, on ne peut pas vraiment nous préciser?

2605

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va poser la question à madame Laberge.

2610 **Mme JOANNE LABERGE :**

Oui. Alors, moi, je tiens d'abord à vous rassurer, en ce sens que les règles qui s'appliquent et qui vont s'appliquer, le paragraphe dont vous parlez dit:

2615 *Des mesures supplémentaires pourraient être appliquées lors de la révision du plan de conservation.*

2620 Le plan de conservation est révisé aux sept ans. Donc, pendant sept ans après le moment où va être adopté le plan de conservation et le statut permanent, on va exercer un certain suivi, s'il y a lieu, sur des activités qui pourraient éventuellement avoir un impact. Et c'est seulement au bout de sept ans qu'on changerait éventuellement le plan de conservation. C'est ça que ça veut dire ce que vous avez lu là. Parce que dans la loi, on dit que le plan de conservation est révisé aux sept ans la première fois et aux dix ans par la suite. Première chose.

2625 Deuxième chose, on a déposé un document à l'arrière qui s'appelle «Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques». C'est ça qui va s'appliquer dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques.

2630 Et dans les paragraphes d'introduction, on dit il semblerait, parce qu'il y a beaucoup d'articles qu'on veut interdire beaucoup de choses ou contrôler beaucoup de choses. Mais dans

les faits, les activités qui ont peu d'impact vont pouvoir se poursuivre comme c'était le cas auparavant. Il n'y a pas grand-chose qui va être changé finalement, à part d'interdire les grandes activités industrielles, si on regarde ça très très globalement là.

2635 C'est pour ça que monsieur le président vous demandait: est-ce qu'il y a certaines activités qui vous inquiètent plus que d'autres?

Je ne sais pas si tu veux compléter, Marc-André?

2640 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bouchard?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2645 Oui, en effet. Justement ce paragraphe-là, puisqu'on parle de ce paragraphe-là, c'est que lorsqu'on référerait justement aux mesures supplémentaires de protection qui pourraient être appliquées suite au bilan, ça veut dire que pour ces territoires-là, donc avec ce projet de plan de conservation là, on estime, avec les connaissances dont on dispose présentement, que seules
2650 les activités industrielles ont un impact significatif qui ne serait pas acceptable dans un concept d'aire protégée.

Toutes autres activités récréatives telles qu'elles sont réalisées actuellement, que ce soit la chasse, la pêche, toute forme de randonnée, les activités motorisées telles que le VTT, les
2655 motoneiges et, pour ceux qui ont des grands lacs, les bateaux à moteur, on a jugé qu'elles n'avaient pas d'impact significatif en fonction des connaissances qu'on a pour le moment.

S'il y avait des mesures de protection supplémentaires à appliquer, ça a été écrit plus dans une perspective de site ou de zone que dans une perspective pour l'ensemble d'une réserve
2660 de biodiversité. Si on découvrait notamment ou que, en fonction de la connaissance qui évolue, il y a des sites sensibles en particulier, on pourrait notamment appliquer comme mesure de protection de limiter l'accès à un site parce qu'on a découvert quelque chose de particulièrement intéressant sur le plan écologique.

2665 Je vais vous donner un exemple aussi, à la grandeur d'une réserve, on pourrait dire, par exemple: «Bien, oui, il y a des VTT...» puisqu'on parlait et on référerait au monsieur qui donnait l'exemple des VTT: «Il y a des VTT qui circulent. Il y a de nombreux chemins», et sans dire: «Ah! Bien, là, il y a trop d'impacts, alors on interdit les VTT», ça serait fort étonnant qu'on arrive à ce type de mesure de protection là. Mais de dire: «Est-ce qu'on peut limiter le nombre de sentiers ou
2670 l'accès à certains secteurs», c'est possible.

Par contre, notre priorité dans la façon de procéder, avant de prendre une décision unilatérale en ce sens-là, ça serait plutôt de discuter avec les représentants de cette activité-là.

2675 Par exemple un club de VTT qui circulerait sur ce territoire-là, on essaierait de trouver une solution, que ce soit de contournement, de fermer certains sentiers dans certains secteurs sans empêcher l'accès si c'est un accès essentiel. Si on parle d'accéder à des camps de chasse, tu ne peux pas fermer, dans la mesure du possible, tout accès à un camp de chasse. La personne ne peut plus accéder à son droit foncier dont elle peut jouir. Donc, à ce moment-là, c'est vraiment plus dans cette perspective-là.

2680 C'est pour ça que, nous, on veut l'exprimer en disant: de façon générale, ce sont toutes des activités qui sont permises. Mais il faut quand même l'écrire et le dire aux gens qu'il peut y avoir des petits sites plus sensibles, il peut y avoir l'acquisition de connaissances qui font en sorte qu'on a une préoccupation particulière. Il peut y avoir des éléments qui, on s'aperçoit au fil du temps, qui se détériorent rapidement et on ne l'avait pas vu venir parce qu'on n'a pas une connaissance exhaustive de tous les éléments de biodiversité, qu'ils soient fauniques, en milieu terrestre, aquatique, qu'ils soient floristiques de façon pointue.

2690 Donc, c'est plus dans cette perspective-là qu'il faut comprendre cet élément-là. Bien, en fait, ça nous permet de vous exprimer la façon dont on envisage cette gestion-là.

Mme JOANNE LABERGE :

2695 Moi, j'aurais peut-être juste un petit point pour résumer à ajouter. Je vois que vous êtes... bien, je ne sais si c'est propriétaire ou, en tout cas, vous vous occupez d'une pourvoirie. Si ça vous inquiète les pourvoiries spécifiquement, je voudrais être très claire au niveau des pourvoiries.

2700 C'est que les pourvoiries pour nous, c'est une activité sportive. Donc, toutes les activités d'une pourvoirie existante continuent à pouvoir s'exercer sans aucune contrainte sur le territoire. La seule chose qui va changer, c'est les nouvelles constructions, les nouvelles infrastructures. Si une pourvoirie existante veut s'agrandir ou ajouter une construction, c'est là qu'il pourrait avoir une contrainte. Mais pour le reste, il n'y a pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

2705 Est-ce que votre pourvoirie est située dans un territoire qui va être protégé?

M. LUC RICHARD :

2710 Non, la pourvoirie n'est pas située dans le territoire protégé, mais on est reliés à d'autres zones. C'est un peu le problème que monsieur Lampron a mentionné. L'activité de pourvoirie en tant que telle change avec le temps aussi. Et, présentement, on est relais motoneige et relais de VTT.

2715 Alors, oui, ça peut devenir un empêchement pour nous si on n'a plus nos accès, parce

que nos activités arrêtent à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

2720 Pourraient en souffrir si vous ne pouvez plus être relais pour ces types de véhicules-là.

M. LUC RICHARD :

Exactement.

2725

LE PRÉSIDENT :

2730 À l'égard des sentiers et des accès pour ces véhicules-là, je pense qu'on a eu des réponses ce soir, même si elles ne sont pas définitives, parce qu'on a compris aussi que le ministère n'était pas rendu là et que, dans certains cas, des autorisations pourraient ne pas être obtenues pour de nouvelles activités en fonction de certains critères. Ce qu'on nous a dit aussi normalement, c'est que celles qui sont existantes devraient pouvoir se perpétuer.

Est-ce qu'il y a d'autres points que vous voulez voir clarifier par rapport à ça?

2735

M. LUC RICHARD :

Oui.

2740

LE PRÉSIDENT :

Oui? Allez-y.

M. LUC RICHARD :

2745

La question du sept ans, est-ce que vous allez attendre sept ans pour évaluer l'impact ou est-ce que ça peut être un processus continu?

Mme JOANNE LABERGE :

2750

On a une obligation légale de le faire au bout de sept ans. C'est sûr qu'on ne fera pas exprès, à cause des ressources que ça implique, pour aller plus rapidement dans... parce qu'on a quand même un réseau assez important.

2755

C'est certain, par contre, que si on nous avise d'une problématique grave, on peut réagir avant. Quand on parle de problématique grave, c'est grave là.

LE PRÉSIDENT :

2760 Est-ce qu'un exemple nous aiderait à comprendre?

Mme JOANNE LABERGE :

2765 Bien, par exemple, on sait que, dans une réserve, il y a des espèces qui, sans être menacées ou vulnérables, ou même si ce sont des menacées ou vulnérables, sont vraiment en danger à cause d'une activité en périphérie étroite, bien, c'est sûr qu'on serait probablement dans l'urgence de modifier, si on peut le faire, certains éléments. Mais je veux dire, normalement, on l'a déjà prévu.

2770 **LE PRÉSIDENT :**

Comme, par exemple, le bruit de la circulation des VTT qui pourrait éloigner certaines espèces de leurs aires de mise bas ou des choses comme ça, c'est envisageable?

2775 **Mme JOANNE LABERGE :**

Bien, dans ces réserves-là...

LE PRÉSIDENT :

2780 Monsieur Bouchard?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2785 Toute question d'impact sur la faune, il n'y a aucune analyse, aucune décision qui serait prise par nous sans avoir discuté avec la Faune. C'est leur prérogative puis on se fie sur leur expertise là-dessus. Il faudrait qu'eux jugent qu'il y a un cas important pour réagir, puis on s'ajusterait en fonction de leur décision. Donc, comme c'est leur compétence, il faudrait qu'eux nous suggèrent fortement d'agir en matière faunique.

2790 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

2795 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Je ne sais pas si je peux juste ajouter une précision par rapport à... on parlait des VTT. En fait, ce n'est pas l'activité qui est problématique en soi. Puis sans dire que c'est une problématique, c'est qu'on veut juste signifier qu'on est préoccupés, à partir du moment où on

2800 crée une réserve de biodiversité, qu'il pourrait y avoir une prolifération de nombreux sentiers.

2805 Ce qui nous préoccupe, c'est qu'il y ait, je dirais, un défrichement accéléré parce qu'on fait une réserve de biodiversité, puis là il y a un défrichement accéléré pour de nombreux nouveaux sentiers. C'est effectivement préoccupant lorsque tu gères une aire protégée. Donc, c'est peut-être...

LE PRÉSIDENT :

2810 Bien, en fait, ce qu'on comprend à la lecture du document de consultation, c'est que les activités récréatives de type léger seraient encouragées, mais les activités récréatives motorisées ne le seraient pas, mais elles seraient tolérées telles qu'elles sont là.

Mme JOANNE LABERGE :

2815 Ce qu'on dit, c'est que les pressions existantes sur le milieu vont être tolérées, mais qu'on n'encourage pas qu'il y ait de pressions supplémentaires. Donc, on n'encouragerait pas qu'il y ait un nouveau sentier exclusivement dédié aux VTT dans la réserve, mais que si les VTT circulent sur des chemins déjà existants, bien, évidemment, nous, on a pas mal moins de problèmes.

2820 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bouchard?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2825 Mais j'ajouterais que si pour une raison ou une autre, il faut se mettre dans le contexte géographique de cette situation-là, s'il était démontré que c'est impossible de contourner la réserve pour faire passer des véhicules motorisés, bien, on ne peut pas vous dire qu'on va dire «non» systématiquement.

2830 Ce qu'on peut vous dire, c'est que, par rapport aux activités légères, on sait que les activités motorisées ont un impact qui est plus important et c'est donc une analyse qui est faite avec beaucoup plus de finesse, avec beaucoup plus de préoccupation. Donc, il ne faut vraiment pas comprendre ça comme des activités interdites.

2835 **M. LUC RICHARD :**

2840 Pour résumer ma question, j'essayais de savoir quels mécanismes de contrôle il y avait sous vos interventions et je crois comprendre qu'il n'y en aura pas. Vous allez décider unilatéralement des activités ayant un impact trop important puis des mesures de protection supplémentaires et, en plus, elles ne sont pas réellement définies.

LE PRÉSIDENT :

2845 Je vais laisser répondre madame Laberge, puis je vous reviendrai après. Madame Laberge?

Mme JOANNE LABERGE :

2850 Moi, je pense que vous avez une crainte. Je vais céder la parole à madame van de Walle, parce que c'est elle qui va émettre les autorisations lorsque c'est requis. Alors, si vous consultez le régime d'activités proposées, vous allez voir qu'il y a beaucoup d'activités qui ne nécessitent pas d'autorisation, dont la circulation de VTT.

2855 Alors, s'il y a un problème avec les VTT, ça va être l'aménagement de sentiers. Alors, madame van de Walle pourra vous expliquer comment on émet des autorisations au ministère, sur quels critères. Et des autorisations dans les réserves, ça va être un processus similaire et des méthodes similaires à celles déjà existantes partout, là, lorsqu'il y a une activité susceptible de modifier la qualité de l'environnement qui se produit et qui nécessite une autorisation.

2860

LE PRÉSIDENT :

2865 Avant de céder la parole à votre directrice régionale, je voudrais quand même rappeler à monsieur Richard qu'on nous a dit ce soir, puis qu'on nous l'a dit lors de séances précédentes que, effectivement, les efforts actuellement étaient mis par le ministère sur la mise en réserve de territoires et que les éléments de gestion, sur lesquels vous vous interrogez, seraient définis plus tard.

2870 Et ce qu'on a maintenant, c'est le document sur les activités, puis celui dont madame van de Walle va vous parler. Allez-y.

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

2875 Bien, je voulais simplement revenir dans le document de base, je pense que c'est dans ces pages-là que vous référez, à la page 72 où on parle des activités interdites dans un premier temps, après ça, les activités compatibles mais nécessitant une autorisation, les activités incompatibles pouvant être autorisées de façon exceptionnelle.

2880 Ça, c'est le cadre de base pour lequel il y a d'abord le plan de conservation, ensuite, le régime d'activités qui donne le cadre de base de tout ça.

Ensuite de ça, au fur et à mesure que ça va se développer, chacune des réserves de biodiversité va avoir son plan d'action. Et ce plan d'action là va donner la couleur à la réserve de

2885 biodiversité, ce que je disais tout à l'heure. Mais dans le fond, si on veut favoriser, par exemple, plus les activités nautiques dans une par rapport à des activités plus d'observation de la nature dans d'autres ou, par exemple, d'accessibilité, on a des réserves qui sont très près du domaine urbain, des zones urbanisées.

2890 Maintenant, cela dit, c'est sûr que, dans le plan d'action, ça va donner un peu les grandes orientations de ce qu'on veut développer dans cette réserve-là. Donc, à partir de ça, les autorisations qui vont être données pour les activités, ça va référer à ça.

2895 Maintenant, pour peut-être juste revenir une autre fois sur toute la question des VTT, des sentiers de VTT, nous, on ne veut pas favoriser ce développement-là à l'intérieur d'une réserve, c'est-à-dire développement d'un réseau de sentiers dans une réserve. Mais le fait, par exemple, de passer un chemin officiel, surtout s'il se dégage une problématique... on a eu par le passé, lors d'audiences de Vaudray-Joannès où il y a une multitude de sentiers de VTT, multitude de sentiers qui sont utilisés et, étant donné qu'ils ne sont pas officiels, ils passent dans des milieux plus ou moins humides. Donc, plus qu'on passe, plus on l'élargit, plus on détruit le milieu.

2900 Donc, dans un objectif de conservation, ça peut être plus intéressant pour un cas où on a un sentier d'utilisation majeure qui est déjà existant, mais qui n'est pas bien encadré, on peut favoriser ça. Mais l'idée n'est pas de développer des réseaux de sentiers dans les réserves, mais bien plutôt d'essayer de réduire l'impact s'il y en a dedans. Je ne sais pas si ça situe un peu plus?

2905 **M. LUC RICHARD :**

Oui, ça va. Je vous remercie.

2910 **LE PRÉSIDENT :**

Merci à vous. Merci, monsieur Richard.

Je vais appeler maintenant monsieur Simon Laquerre. Rebonsoir, monsieur Laquerre.

2915 **M. SIMON LAQUERRE :**

2920 Oui, rebonsoir, monsieur le président. Moi, je suis un adepte de kayak, puis j'en fais régulièrement sur le réservoir des Quinze durant les étés. J'ai un beau kayak rouge, puis je pars en randonnée, je pars pagayer.

Puis en face de la réserve qui est projetée, il y a quand même des belles îles. Entre autres, il y a les îles jumelles qu'on retrouve une héronnière dessus, puis il y a aussi une île un

2925 peu plus loin – malheureusement, elles ne sont pas cartographiées en arrière sur les cartes – avec des beaux spécimens de pin rouge puis de pin blanc.

Puis sans avoir intégré tout le lac, est-ce que c'est possible d'inclure des îles qu'on retrouve vraiment au sud de la réserve?

2930 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, on va poser la question au ministère. Je pense qu'on a déjà eu un élément de réponse pour un autre dossier cette semaine.

2935 Monsieur Bouchard?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2940 Évidemment, sans prendre d'engagement, parce qu'on n'a pas reçu encore le rapport du BAPE, théoriquement, c'est possible. Dans ce cas-là, il faut regarder la cote de marnage. Est-ce que les îles sont à une élévation en dessous de la cote de marnage? Ça, c'est quelque chose qu'il faudrait vérifier d'une part.

2945 Mais si on regarde d'une façon générale, théorique, oui. Si, en plus, c'est démontré qu'il y a une valeur écologique, tout ce qui a une valeur écologique, qui sont des éléments d'intérêt écologique, nous autres, ça nous intéresse. Donc, ça peut être quelque chose à regarder.

2950 Évidemment, c'est une réponse très large, très hypothétique, puisque je ne connais pas ces îles-là. Puis je ne crois pas qu'au moment où le territoire d'intérêt a été analysé et discuté, si les îles ont été caractérisées ou s'il y a eu des discussions entourant les îles.

LE PRÉSIDENT :

2955 On va peut-être essayer d'avancer un petit peu, mais j'ai besoin de la collaboration de monsieur Desrochers. Vous avez une annexe «Droits forestiers existants et refuges biologiques» pour des Quinze. C'est DEQ-1 dans vos figures à vous. Est-il possible de nous l'afficher, s'il vous plaît? Puis peut-être que monsieur Laquerre pourra nous expliquer où sont situées les îles, l'intérêt étant d'aller vérifier avec le ministère des Ressources naturelles s'il y a des contraintes.

2960 Est-ce que ce sont les îles qu'on voit au sud de la réserve?

M. SIMON LAQUERRE :

2965 Oui, on les voit toutes.

LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous, en vous servant des caractéristiques de la carte, pour qu'on s'y retrouve lorsqu'on lira les transcriptions, nous décrire lesquelles?

2970

M. SIMON LAQUERRE :

Oui. Bien, il y a la pointe du Fish Creek qui descend, puis il y a deux petites îles. Ça, c'est les îles jumelles à ma connaissance.

2975

LE PRÉSIDENT :

Où le curseur est actuellement sur la carte?

2980

M. SIMON LAQUERRE :

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

2985

D'accord.

M. SIMON LAQUERRE :

2990

C'est ça. Puis plus au sud, elle est beaucoup plus petite, en bas, en bas, si on descend...

LE PRÉSIDENT :

2995

Sur la ligne verte?

M. SIMON LAQUERRE :

3000

Elle est juste sur la ligne verte, on la voit à peine. Il y a une petite île là aussi. C'est juste avant la baie Gillies. C'est minuscule, mais je pense que ça vaut quand même la peine de peut-être vérifier.

LE PRÉSIDENT :

3005

Alors, la commission a noté sur sa carte où elles étaient. Monsieur Desrochers, est-ce qu'il y a des contraintes sur ces îles-là?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3010 Évidemment, monsieur le président, c'est une question qui demande une analyse complète. On ne peut pas, juste à partir d'une carte, évaluer ça.

Nous, on évalue toujours les territoires qui sont proposés par le MDDEP, puis ceux-là ne l'étaient pas. Alors, je n'ai pas l'information. Mais c'est quelque chose qui pourrait être validé.

3015

Aussi, on va voir avec les recommandations de la commission quelles sont les contraintes. Puis si la commission retient ça, bien, on verra si le MDDEP, dans son analyse, va vouloir le retenir aussi.

3020

Alors, nous, comme on se situe, je dirais, plus dans une deuxième étape, la première étape, c'est toujours voir l'intérêt écologique pour le MDDEP, la faisabilité de l'inclure dans leur réseau, leur intérêt. Puis si, de leur côté, ils en ont, bien nous, on peut évidemment procéder à une analyse des contraintes.

3025

LE PRÉSIDENT :

A priori dans les légendes, il n'y a rien qui vous dit qu'il ya des contraintes d'ordre forestier, ou minier, ou d'un autre ordre?

3030

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Bien, au niveau forestier, l'information qu'on a là nous indique clairement qu'il n'y a aucun contrat qui est en vigueur sur ces superficies-là. Mais les contraintes qui peuvent s'appliquer dans ce cas-là, ça peut être au niveau minier, mais surtout au niveau de la gestion du réservoir. Et il va falloir s'assurer, comme le disait monsieur Bouchard, au niveau des cotes de marnage, donc l'élévation de ces îles. Est-ce que ce sont des îles qui ont une bonne élévation ou, au contraire, qui sont relativement planes?

3035

LE PRÉSIDENT :

3040

D'accord. Et puis en termes de tenure des terres peut-être aussi, est-ce que ce sont des terres publiques ou des terres privées?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3045

Encore là, ça...

LE PRÉSIDENT :

3050

Vous allez vérifier ça?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

À première vue, ça semble être des terres de tenure publique.

3055 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Donc, ils vont les regarder en fonction de certains critères. Et si, évidemment, vous faites la suggestion dans votre mémoire, eh bien, ça va probablement aider.

3060 **M. SIMON LAQUERRE :**

Merci.

3065 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Laquerre.

J'appelle maintenant monsieur Denis Lampron. Rebonsoir, monsieur Lampron.

3070 **M. DENIS LAMPRON :**

3075 Rebonsoir. Ma question va être bien simple et assez courte aussi. Le projet présenté est charmeur pour tous les villégiateurs qui occupent le territoire. Dans le fond, c'est qu'il protège la forêt, plus de coupes forestières puis, dans le fond, ça protège leur territoire de chasse, puis l'aspect visuel aussi.

Moi, ma question, c'est: est-ce que ce territoire, qui va être protégé, peut devenir un parc qui va être pas mal plus restrictif dans l'avenir?

3080 **LE PRÉSIDENT :**

Vous voulez savoir si le statut pourrait changer pour un statut..

3085 **M. DENIS LAMPRON :**

C'est que, ça, c'est un projet charmeur pour les occupants, puis ça va passer comme du beurre dans la poêle.

3090 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, vous êtes en train de faire de la deuxième partie, monsieur Lampron. Vous viendrez nous dire ça dans votre mémoire, mais allez-y avec votre question.

M. DENIS LAMPRON :

3095

Mon inquiétude, c'est après que le projet va être passé, est-ce que dans sept ans qu'ils vont faire la réévaluation ou qu'ils consultent, peut-être qu'il n'y aura pas de consultation, ça peut se transformer en parc ou quelque chose de plus restrictif qui va empêcher la chasse ou la pêche.

3100

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. DENIS LAMPRON :

3105

C'est ça ma question.

LE PRÉSIDENT :

3110

Alors, allons-y. J'ai justement une question à l'égard d'un même enjeu.

Mme JOANNE LABERGE :

3115

D'accord. Premièrement, la programmation pour les parcs nationaux, ça se fait de longue date. C'est très long faire un parc national. Et ils ont déjà une programmation, une planification très détaillées. D'ailleurs, c'est dans la même direction que nous, une programmation donc très détaillée pour les prochaines années. Ça demande beaucoup d'énergie.

3120

Alors, je peux vous confirmer que, en aucune façon actuellement, les réserves de biodiversité, dont on parle pendant cette audience, vont devenir des parcs. Bien, en tout cas, pas avant 20 ans. Je pense qu'il n'y a pas de problème là-dessus.

3125

Mais je dois quand même signifier qu'il y a un projet de parc qui est planifié depuis longtemps dans la région, c'est Opemican. Alors, ça, c'est dans la programmation, c'est connu et ça fait quelques années que les gens travaillent là-dessus. Et c'est devenu récemment une réserve de biodiversité projetée, parce qu'il n'est pas possible de faire des parcs projetés actuellement dans la *Loi sur les parcs* avec, je veux dire, les protections associées à ça.

3130

Donc, en attendant qu'on modifie la *Loi sur les parcs*, ce qui va se faire normalement dans les prochains mois, on a convenu de faire une réserve de biodiversité avec cet endroit-là parce qu'on voulait justement éviter qu'il y ait des grandes activités industrielles qui fassent que, quand les gens des Parcs font réaliser le parc, il n'y ait plus rien à protéger. Mais ce n'est pas du tout le même cas, absolument pas, pour les territoires qu'on a sous étude actuellement.

3135 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Laberge...

3140 **Mme JOANNE LABERGE :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3145 ... est-ce qu'un changement de statut, comme le craint monsieur Lampron, un tel changement de statut nécessiterait une autre consultation publique?

Mme JOANNE LABERGE :

3150 Définitivement.

M. DENIS LAMPRON :

Merci. Je pense que ça a répondu à la question de plusieurs utilisateurs.

3155

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

3160 **M. DENIS LAMPRON :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

3165

C'est moi qui vous remercie.

Je n'ai pour l'instant plus personne d'inscrit au registre. Alors, je vais demander à ceux qui voudraient s'y inscrire de le faire parce que je vais le fermer dans une dizaine de minutes.

3170

Et je vais y aller avec quelques questions de la commission. Il y a un élément qu'on n'a pas abordé jusqu'à maintenant, c'est le statut de lac à caractère faunique du lac des Quinze qui va faire l'objet d'une mise en valeur.

3175

En termes de pression ou sur le milieu de la réserve projetée, est-ce qu'on n'encourage pas, en développant des activités fauniques sur le réservoir lui-même, une certaine pression qui

pourrait entrer en conflit avec la conservation qu'on veut faire sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée?

3180 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

En fait, vous faites référence au document qui a été déposé, dans lequel on indique qu'il y a un intérêt à développer une certaine mise en valeur au niveau...

3185 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

3190 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Bien, en fait, c'est surtout...

LE PRÉSIDENT :

3195 État de situation sur la faune, oui.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3200 C'est ça. Puis pour être sûr que tout le monde puisse s'y référer, c'est dans l'état de situation sur la faune qui a été déposé par notre ministère. En fait, pour le situer dans un contexte plus large, c'est que le lac des Quinze fait partie des douze plans d'eau de la région dans lequel le ministère veut encourager le développement et utilisation de la faune.

3205 Évidemment pour ce secteur-là, ça va être surtout au niveau de la pêche. Mais comme ça a été dit précédemment par mon collègue, monsieur Luc Belisle, le plan de conservation a préséance sur les intentions ou les projets qui pourraient être développés. Donc, ça va être travaillé en collaboration avec le MDDEP et leur avis va être évidemment pris en compte dans ce qu'il va vouloir être fait.

3210 Mais il faut comprendre que la réserve de biodiversité, elle a un certain périmètre et la loi s'applique sur ce périmètre-là. Ce qui est à l'extérieur, on va le travailler ensemble pour s'assurer que ça soit compatible.

3215 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Une autre qui est relative à l'esturgeon jaune. Dans le plan de conservation, il est indiqué que la pêche à l'esturgeon jaune est encadrée. La commission voudrait savoir de quel type d'encadrement il s'agit, puisque c'est une espèce qui est susceptible d'être désignée

menacée ou vulnérable.

3220

Oui, monsieur Desrochers?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3225

Je voulais être sûr à qui vous vouliez adresser la question étant donné que ce n'était pas précisé.

LE PRÉSIDENT :

3230

Non, mais la Faune relève encore de votre...

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3235

Non, mais vous faisiez référence à des informations qui étaient dans le plan de conservation déposé par le MDDEP.

LE PRÉSIDENT :

3240

Oui, oui, tout à fait.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3245

Alors, je tiens à excuser mon collègue, monsieur Luc Belisle, qui ne pouvait pas être présent ce soir. C'est lui qui aurait pu donner l'information à la commission et c'est avec grand plaisir qu'on va lui adresser la question. Il pourra déposer l'information rapidement à la commission.

LE PRÉSIDENT :

3250

Merci beaucoup. Je vais aller voir maintenant du côté de la MRC puis des municipalités. Il y a un document qui a été déposé par la MRC de Témiscamingue sur un projet de gestion et d'exploitation forestière dans la MRC qui s'appelle «Forêt de chez nous». Et à moins que vous n'ayez l'intention de, et même si c'était le cas, d'élaborer dans un mémoire, la commission aimerait savoir comment ce projet-là interfère avec les projets de réserves et qu'est-ce que vous envisagez à cet égard-là.

3255

Alors, monsieur Dufault?

M. DANIEL DUFAULT :

3260

Vous avez vu qu'il s'agissait d'un projet de forêt habitée...

LE PRÉSIDENT :

3265 Oui.

M. DANIEL DUFAULT :

3270 ... qui est en élaboration, en discussion depuis une dizaine années avec les compagnies forestières...

LE PRÉSIDENT :

3275 Oui.

M. DANIEL DUFAULT :

3280 ... et le ministère des Ressources naturelles. C'est un projet qui a été présenté dans le cadre des bancs d'essai de décentralisation du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Et une des étapes comprend l'élaboration d'un plan d'action ou d'un plan d'aménagement multiresources de l'ensemble du territoire. Alors, ce n'est pas seulement un plan d'exploitation forestière comme font les compagnies forestières, mais c'est vraiment un plan multiresources.

3285 Alors, ce plan-là pourrait inclure des secteurs protégés et des secteurs d'exploitation. Dans ce sens-là, à mon humble avis, il ne vient pas en contradiction avec le projet.

LE PRÉSIDENT :

3290 D'accord. Le projet de réserve pourrait s'inscrire dans le projet de Forêt de chez nous, d'accord.

3295 Vous nous avez aussi transmis des documents. Et puis dans un des documents transmis, je n'ai malheureusement pas la cote ici avec moi, vous référez aux dispositions du document complémentaire relatives à la protection des lacs et des cours d'eau. Est-ce qu'il serait possible de nous expliquer ou de nous déposer ces dispositions-là?

M. DANIEL DUFAULT :

3300 Vous voulez probablement faire référence au document qui a la cote DB1-AB qui est...

LE PRÉSIDENT :

Qui est un extrait du schéma d'aménagement?

3305

M. DANIEL DUFAULT :

Oui.

3310

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. DANIEL DUFAULT :

3315

Qui explique que le lac des Quinze, par exemple, qui est en bordure du projet de réserve prévoit un encadrement visuel et forestier, tel que défini dans la réglementation du ministère des Ressources naturelles, au niveau des encadrements visuels qui prévoient que, normalement au niveau des coupes forestières, il ne doit pas y avoir de coupe à blanc visible du lac jusqu'à un maximum de 1.5 kilomètre.

3320

LE PRÉSIDENT :

Ça réfère à la réglementation du MRN.

3325

M. DANIEL DUFAULT :

Oui.

3330

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas d'autres lignes que la MRC a émises à cet égard-là, d'accord.

3335

Je vais retourner au ministère du Développement durable, puis je vais revenir à votre présentation de ce soir. Vous avez parlé de mandats aux partenaires de gestion. Alors, j'aimerais peut-être qu'on élabore un peu là-dessus. Comment ça va se passer? Parce que c'est...

Mme JOANNE LABERGE :

3340

Pouvez-vous me rafraîchir la mémoire? Est-ce que c'est dans la présentation?

LE PRÉSIDENT :

3345 C'est dans la présentation. C'est la seule note que j'ai prise ce soir, mais il était question de mandats aux partenaires de gestion. Je ne sais pas si c'est une forme de délégation parce que, dans le fond, vous nous avez dit que vous ne délégueriez pas. Ça fait que je voudrais savoir à quoi vous faites référence avec ça.

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

3350 C'est quand j'ai parlé du plan d'action. Certaines actions pourraient être réalisées par des partenaires et notamment, par exemple, des actions qui pourraient avoir trait avec l'acquisition de connaissances, à ce moment-là on pourrait donner un mandat, mais dans le sens plutôt contractuel ou de partenariat avec une institution de recherche, par exemple. C'est peut-être le
3355 meilleur exemple que je peux vous donner.

Mais la gestion et la responsabilité ne seraient pas déléguées, mais il pourrait y avoir certains actions du plan d'action...

3360 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

3365 ... qui seraient réalisées par des partenaires et qui donneraient le mandat.

LE PRÉSIDENT :

3370 C'est le faire, ce n'est pas...

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

3375 C'est le faire.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

3380 **Mme ÉDITH VAN de WALLE :**

Ce n'est pas le concevoir.

LE PRÉSIDENT :

3385

Ça va. Depuis le début de la semaine, malgré qu'on est en première partie, puis que le reste venir ou est supposé venir en deuxième partie, on voit venir des propositions des citoyens.

3390

Et puis moi, dans le cadre – je ne sais pas trop comment dire ça – de la conservation socialement ancrée, c'est un bien grand mot, est-ce que les propositions des citoyens doivent absolument s'inscrire dans votre cadre écologique de référence? Alors, monsieur Bouchard?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

3395

Vous faites référence à des propositions d'agrandissement?

LE PRÉSIDENT :

3400

D'agrandissement notamment.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

La réponse, c'est «oui» et «non».

3405

LE PRÉSIDENT :

Ça nous aide beaucoup. Ça va aider beaucoup le public.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

3410

Non, mais je vais vous expliquer pourquoi. En fait, non, dans la mesure où c'est un territoire qui est localisé à un endroit et qui répond à un type d'écosystème qu'on recherche.

3415

Donc, un agrandissement en ce sens-là, donc une approche plus brute ou plus large, on a déjà un territoire qu'on cherchait à protéger pour ses caractéristiques et ses éléments de représentativité, en fait pour l'écosystème qui est en place. Donc, dans ce sens-là, une proposition d'agrandissement, ça peut demeurer intéressant si ça vient ajouter, ou améliorer, ou donner des éléments supplémentaires. Mais au moins, déjà, on a localisé le secteur qui nous intéresse.

3420

À une échelle plus fine, il faut évaluer chaque agrandissement. Est-ce que cet agrandissement-là contribue à nos objectifs de représentativité? Je vais peut-être les répéter rapidement.

3425

Lorsqu'on calcule la représentativité d'un territoire, une fois qu'un territoire est protégé,

comme dans le cas des réserves de biodiversité projetées, on va regarder quels sont ces différents types écologiques qu'on retrouve dans ce territoire-là. Et on a des objectifs pour chaque type écologique qu'on veut atteindre pour une province naturelle donnée.

3430 Dans ce cas-ci, la F, on veut que tel type écologique soit représenté dans notre réseau de la F à raison de 8 % de tout son... en fait, par rapport à l'ensemble de sa présence dans cette province-là. C'est la même chose pour les types de climat, les classes de lacs, les rivières, aussi les compositions forestières, les groupes d'essences forestières et les classes d'âge des forêts.

3435 Donc, lorsqu'on a un territoire, on calcule ça de cette façon. Donc, si on a à agrandir, est-ce que l'agrandissement vient améliorer, vient contribuer de façon supplémentaire à l'atteinte de ces objectifs-là.

LE PRÉSIDENT :

3440 Je vais renverser la question.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

3445 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3450 Vous venez de dire exactement tout ce que je voulais entendre. Moi, je...

Mme JOANNE LABERGE :

Je m'excuse. Qu'est-ce que vous vouliez entendre?

3455 **LE PRÉSIDENT :**

Non, mais vous allez le voir venir avec ma question.

Mme JOANNE LABERGE :

3460 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3465 Je vais renverser ce que monsieur Bouchard a dit, puis il n'y a aucune crainte à avoir. Je me suis peut-être mal exprimé. Mais ça me permet d'éviter moi-même l'explication qu'il a donnée, c'est juste ça que je voulais dire.

3470 Disons qu'un groupe de citoyens vous dit: «On aimerait protéger cette forêt-là, ou cette île-là, ou cette presqu'île-là parce qu'on la fréquente beaucoup, parce qu'on est intéressés à la conservation, parce qu'on est prêts à vous appuyer», est-ce que vous allez leur dire: «Ah! non, mais ce bout-là, oui, mais l'autre, non, parce qu'on a déjà notre 8% de cette entité écologique là»?

3475 C'était dans ce sens-là que je voulais savoir si ça doit absolument s'inscrire puis si vous allez être rigides ou plutôt souples devant les propositions. C'est aussi simple que ça.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

3480 Donc, c'est bien, parce que votre question me permet de terminer ma réponse qui était les autres éléments.

3485 À partir d'un agrandissement, donc on va évaluer ce que je viens de vous dire, je ne le réexpliquerai pas, mais on va regarder aussi quelles sont les contraintes à ces agrandissements-là. Il y a des droits qui existent; donc, il y a différents contraintes sur ce territoire-là.

3490 Et, ensuite de ça, encore faut-il que ces propositions d'agrandissement là soient dans le rapport du BAPE. Et, donc, c'est un peu ça. Nous, on va analyser la chose. On va regarder avec les contraintes du territoire, on va regarder si ça améliore la représentativité. Mais il est vrai qu'il y a un élément qui pèse, puis ça fait partie de la décision.

3495 Lorsque madame Laberge, dans la présentation, faisait référence à trois grandes orientations, on parlait de 8 %, donc du quantitatif, du qualitatif qui était la répartition des écosystèmes, aussi de tenir compte des... bien, là c'était des contraintes socioéconomiques, mais il faut tenir compte du volet social notamment et du volet économique de ces territoires-là.

3500 Donc, c'est tout ça qui est pris en compte et qui est pris en considération. À ce moment-là, je ne peux pas dire «oui» ou «non» nécessairement. C'est de valeur de donner des réponses de même, mais il y a tellement d'aires protégées, le Québec est tellement grand, puis il y a tellement de situations possibles que, dans un cas, ça peut être «oui», dans un autre cas, ça peut être «non» en fonction de toute cette analyse-là.

Mme JOANNE LABERGE :

3505 Je voudrais juste ajouter un point, souligner un point qui m'apparaît vraiment d'importance. C'est le dernier point que monsieur Bouchard a abordé.

C'est que l'orientation de tenir compte des réalités sociales et économiques des

3510 communautés est tout aussi importante que celle de la représentativité. Elle est sur le même pied dans les grandes orientations qui ont été prises en 2000.

LE PRÉSIDENT :

3515 C'est parfait. Merci beaucoup. Je vais revenir vous voir, mais avant ça, je voudrais peut-être juste valider avec les représentants d'Angliers et de Rémigny, que nous n'avons pas mis à contribution jusqu'à maintenant, s'ils ont des commentaires particuliers à formuler à l'égard de l'inscription du projet du réservoir des Quinze dans leur planification territoriale ou dans les usages du territoire qu'ils en font actuellement.

3520 Madame Champoux?

Mme MICHELINE CHAMPOUX :

3525 Voulez-vous répéter la question au niveau de l'intérêt de la municipalité à...

LE PRÉSIDENT :

3530 Bien, avez-vous des commentaires particuliers à formuler à l'égard du projet, notamment en ce qui a trait à l'utilisation du territoire puis à la planification territoriale que vous avez?

Mme MICHELINE CHAMPOUX :

3535 Le commentaire, c'est que c'est un beau projet, oui. Je pense que ça va valoriser le territoire.

LE PRÉSIDENT :

Ça ne contrevient pas à aucune de vos dispositions?

3540 **Mme MICHELINE CHAMPOUX :**

Non.

LE PRÉSIDENT :

3545 Ça ne nuira pas à aucune de vos industries?

Mme MICHELINE CHAMPOUX :

3550 Industries, non. Bien, on n'a pas d'industrie forestière qui... non.

LE PRÉSIDENT :

3555 Ça m'éclaire, parce que je ne le savais pas. Je n'étais pas encore rendu là dans ma documentation.

Mme MICHELINE CHAMPOUX :

3560 À ma connaissance, non.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Monsieur Martineau?

3565 **M. DANIEL MARTINEAU :**

3570 Pour nous à Rémigny, il y a une scierie qui a vu jour à la fin des années 90. Puis il y avait un projet à cette scierie de transformation de bois noble. Donc, suite à ça, on a obtenu droit de coupe sur 6 000 mètres cubes de bois noble. Puis pour nous, bien, c'était dans ce secteur-là qu'on voulait aller le chercher.

3575 Par contre, on n'a jamais réussi à s'entendre avec la grande industrie à ce niveau-là. Donc, on a toujours les droits de coupe, on travaille toujours dans le but d'aller chercher notre bois noble sur ce territoire-là, parce qu'il n'y en a pas d'autre sur notre territoire. Il était vraiment situé là, comme Marc André l'a montré sur...

LE PRÉSIDENT :

3580 D'accord. Quand il a parlé des peuplements.

M. DANIEL MARTINEAU :

Oui, exactement.

3585 **LE PRÉSIDENT :**

Mais quand vous dites: «On n'a pas réussi à s'entendre avec la grande industrie», pouvez-vous être...

3590 **M. DANIEL MARTINEAU :**

Oui. C'est un territoire qui était sous CAAF. Donc, je pense que, dans le temps, c'était

3595 Norbord qui était là. Maintenant, c'est Tembec LaSarre; je ne suis pas sûr. Donc, il y a eu des rencontres avec les industriels pour réussir à ce que ça soit la forestière locale qui aille chercher ce bois-là et l'amène à la scierie. Je pense que je ne me trompe pas. Je n'étais pas là à ce moment-là, mais ça fait quelques années que je suis le dossier, donc...

LE PRÉSIDENT :

3600 Donc, vous aviez le droit de coupe, mais ça aurait été les compagnies qui exploitaient le territoire qui auraient dû le sortir pour vous et l'amener à votre usine.

M. DANIEL MARTINEAU :

3605 Exactement, puis on l'aurait pris à leur prix. C'est ça, il aurait fallu accepter leurs conditions en fait, si je ne me trompe pas. Quelqu'un peut crier si je dis des balivernes, mais...

LE PRÉSIDENT :

3610 Monsieur, venez au micro, puis venez vous identifier pour la sténotypiste, s'il vous plaît, puis on va prendre votre information.

M. ALAIN FILTEAU :

3615 Alain Filteau, conseiller municipal à Rémigny. En fait, c'est pas les droits de coupe qu'on avait, c'est un permis multiessences, de transformation multiessences d'une usine de sciage, qui permettait de transformer 6 000 mètres cubes de bois noble.

3620 La planification était de s'entendre avec la grande industrie pour permettre d'aller chercher ces bois-là qui n'avaient aucune valeur commerciale pour eux. C'était des strates de bois inéquiennes dans le secteur nord de l'aire protégée.

LE PRÉSIDENT :

3625 D'accord, mais le droit de coupe demeurait à la compagnie forestière.

M. ALAIN FILTEAU :

3630 Exactement, oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci beaucoup. Merci, monsieur Filteau.

3635 **M. DANIEL MARTINEAU :**

Si je peux me permettre juste une dernière chose?

3640 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, monsieur Martineau, bien sûr.

3645 **M. DANIEL MARTINEAU :**

On a un autre projet qui va voir le jour bientôt, qu'on travaille dessus présentement, qui est un projet d'écotourisme. Mais on ne voit pas à ce que ça soit mauvais qu'il y ait une aire protégée à ce niveau-là, sauf que je pense que c'est bon que vous le sachiez parce qu'on va sûrement utiliser les rives de ce lac-là pour des terrains de camping. C'est ça.

3650 **LE PRÉSIDENT :**

Ah! Et vous validez...

3655 **M. DANIEL MARTINEAU :**

Bien, si c'est possible.

LE PRÉSIDENT :

3660 ... avec le ministère du Développement durable?

M. DANIEL MARTINEAU :

3665 Bien oui, oui, c'est ça. Bien, je pense qu'on l'a déjà envoyé dans les communications avec le ministère qu'on avait un projet là. Il me semble qu'on a répondu à un questionnaire là-dessus. Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

3670 Mais une fois que vous avez répondu, est-ce que c'est le genre d'activités qui pourraient être autorisées?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

3675 Oui. Effectivement, des projets en écotourisme, ça fait partie des types de mise en valeur qui est souhaitée fortement dans les réserves de biodiversité.

LE PRÉSIDENT :

3680 Mais ça veut dire camping rustique et...

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

3685 Bien, ça voudrait dire ce que le projet dirait.

LE PRÉSIDENT :

Éco.

3690 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Bien, je suppose que oui. Ah! vous voulez savoir si camping rustique réfère à l'écotourisme?

3695 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

3700 Oui. Normalement, écotourisme, c'est plus du camping rustique que du camping aménagé ou même semi-aménagé généralement.

LE PRÉSIDENT :

3705 D'accord, parfait. Il y a quelque chose qu'on n'a pas fait ici et qu'on a fait pour les trois autres territoires. Monsieur Bouchard, je vais encore vous mettre à contribution. C'est la présentation de l'évolution du territoire d'intérêt pour le réservoir des Quinze.

3710 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Donc, j'y vais de mon discours habituel?

LE PRÉSIDENT :

3715 Bien, j'espère qu'il est spécifique au territoire?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

3720 Oui. Et j'espère qu'il sera passionnant pour tous. Alors, c'est un bref résumé de l'évolution du territoire, c'est-à-dire à partir de la proposition d'un territoire d'intérêt jusqu'aux limites qui sont les limites aujourd'hui de la réserve de biodiversité projetée.

3725 Bien qu'il y a eu une tournée d'information où on recueillait différentes propositions citoyennes ou d'organismes, dans ce cas-ci, c'est un territoire qui a été identifié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour notamment ses forêts feuillues matures. Et j'avais nommé notamment des bétulaies à bouleau jaune et des érablières à érable à sucre qui étaient matures et qui présentaient un intérêt forestier, dans ce cas-ci, important et qui sont relativement rares dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

3730 Et cette proposition-là a été discutée, comme c'est toujours le cas, avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et l'entreprise forestière qui détient les droits de coupe. Celle-ci a fait une contre-proposition et notamment parce que, lorsqu'on regarde la partie jaune qui s'étend jusqu'à... là évidemment, la partie jaune le cache un peu, mais ça s'étend jusqu'à une baie ou un lac. Et comme il y avait déjà des activités forestières dans la partie est, dans ce cas-ci, du territoire de la réserve de biodiversité projetée actuelle, donc la limite noire, si on avait protégé la partie en jaune, eux, ils devaient aller récolter plus au sud. Et, donc, ils ont fait une contre-proposition pour faciliter l'accès à la partie sud pour les travaux de récolte. C'était donc une contre-proposition de leur part.

3740 Et, en fait, les parties ont discuté et ont fait un certain compromis, à partir de la contre-proposition de l'entreprise forestière, pour arriver aux limites qui sont mauves/roses dans ce cas-ci. Et, par la suite, il y a eu une proposition de modification de la part de l'entreprise forestière. Donc, il y a des petits ajustements.

3745 Et il y a une partie au sud-est qui, au moment où ça a été discuté, ça a été proposé par l'entreprise qui disait qu'il y avait un intérêt de la part de la communauté autochtone de Winneway dans ce secteur-là. Donc, on est allés chercher cette bande-là supplémentaire. Bien, en fait, ce n'est pas une bande, une portion supplémentaire.

3750 Donc, c'est à peu près ça l'historique résumé de l'évolution du territoire d'intérêt jusqu'à la réserve de biodiversité projetée.

LE PRÉSIDENT :

3755 Merci beaucoup. Je vais vérifier avec madame Hawey. Avez-vous des inscriptions au registre? Alors, je déclare le registre fermé.

Je retourne à madame Laberge avec la question pour terminer. Outre les limites, dans

3760 vos attentes, vous avez parlé de bonification apportée par les participants. Alors, ma question est: outre les limites, quel type de bonification attendez-vous des participants à l'audience publique?

Mme JOANNE LABERGE :

3765

C'est sûr que la question des limites est importante. Il y a aussi tous les éléments qui sont contenus dans le document du plan de conservation. Ça n'a pas été vraiment le cas, mais on aurait pu nous signifier qu'il y avait un problème particulier qu'on n'avait pas identifié.

3770

Mais en fait, non, c'est vrai, on nous a parlé d'érosion des berges à deux reprises, c'est quand même intéressant. On a dit qu'on prendrait ça en note.

3775

En fait, c'est concernant les limites, concernant les orientations contenues au plan. S'il y a des erreurs dans le plan, puis s'il y a des suggestions au niveau de la gestion, comme des réactions par rapport à la façon dont on veut traduire les orientations, en fait, tout est ouvert. On est là pour présenter notre projet puis pour voir s'il y a des gens qui ont des choses intéressantes à proposer auxquelles on n'a pas pensé.

LE PRÉSIDENT :

3780

Parfait. Merci beaucoup. Allez-y, oui.

Mme JOANNE LABERGE :

3785

Des noms aussi, des toponymes.

LE PRÉSIDENT :

3790

Des noms, toponymie.

Mme JOANNE LABERGE :

Oui, oui.

3795

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Un commentaire quelqu'un? Non? Monsieur Polson, allez-y.

M. JERRY POLSON :

3800

Une dernière question.

LE PRÉSIDENT :

3805 Allez-y.

M. JERRY POLSON :

3810 J'écoute toute la reprise ce soir. Je pensais que si ça arrive, tu vas laisser permettre beaucoup de choses dans cette région. Puis il y a un comité qui contrôle la gestion de cette...

LE PRÉSIDENT :

3815 De ce territoire?

M. JERRY POLSON :

Oui.

3820 **LE PRÉSIDENT :**

De cette aire protégée, oui.

M. JERRY POLSON :

3825 Si on pouvait protéger aussi la biodiversité de cette région aussi, il faut avoir une balance entre la chasse et les choses qui vont passer dans ce bout-là. Est-ce que ça va être la communauté qui va décider ça, le nombre de chasseurs ou quelque chose de même qui va se tenir dans cette direction comme le nombre d'original qui peut être tué dans cette place-là?

3830

LE PRÉSIDENT :

3835 Bien, je pense qu'on nous a dit plus tôt ce soir, puis plus tôt dans la semaine que le comité ne se prononcerait pas là-dessus, à moins que j'aie mal compris, et que ce sont les règles habituelles que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune applique sur le territoire, qui s'appliqueraient là aussi.

M. JERRY POLSON :

3840 Ça veut dire qu'il peut chasser un montant qu'il veut d'abord? Ça, c'est la règle qui est déjà appliquée?

LE PRÉSIDENT :

3845 Alors, je ne sais pas. Monsieur Desrochers, pour ce qui est des règles relatives à la

chasse et la pêche?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3850 Les règles qui s'appliqueraient pour le territoire, telles que proposées par l'Environnement, ça serait les règles qui sont appliquées pour le reste, comme s'il n'y avait pas de réserve de biodiversité. Ce n'est pas parce qu'il y a un statut de réserve de biodiversité que ça serait plus contraignant au niveau de la chasse ou de la pêche sur le territoire proposé.

3855 **LE PRÉSIDENT :**

Par contre, il y a toujours les dispositions des lots de piégeage puis de la réserve à castor qui s'appliqueraient, elles.

3860 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

La même chose. Actuellement, les règles ne changeraient pas. Il y a des modalités ou des dispositions réglementaires qui permettent au MDDEP, dans le cas où ils constateraient qu'une espèce mériterait une plus grande protection, ils pourraient en vertu de leurs règlements avoir des règles plus sévères. Mais actuellement, avec l'état des connaissances que nous avons, les règles ne sont pas plus sévères qu'avant la mise en réserve du territoire.

3865

LE PRÉSIDENT :

3870 D'accord. Madame van de Walle, vous vouliez rajouter quelque chose?

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

3875 J'allais dans le même sens. Le ministère se réserve le droit aussi d'interdire ou de renforcer la conservation dans certains secteurs s'il y a des problèmes particuliers qui pourraient survenir. Ça, je pense que c'est important de le dire.

Je ne sais pas si monsieur Polson fait référence à justement un cas où les pressions de chasse seraient trop fortes dans un secteur ou quelque chose comme ça.

3880

LE PRÉSIDENT :

C'est à ça que vous pensez, monsieur Polson?

3885 **M. JERRY POLSON :**

C'est ça, oui.

Mme JOANNE LABERGE :

3890

Il y a quand même pour les Autochtones toujours l'article dans le règlement, qui dit qu'il n'y a rien qui peut interdire l'exercice traditionnel des activités de chasse, pêche et piégeage des Autochtones.

3895

LE PRÉSIDENT :

Non, non, je comprends.

Mme JOANNE LABERGE :

3900

Non.

LE PRÉSIDENT :

3905

Mais advenant, par exemple, le fait que, étant donné qu'on protège le milieu, il n'y a plus de repousse, donc le buffet est moins grand pour l'original, donc il y a moins d'original, donc à ce moment-là peut-être la communauté va trouver qu'il y en a moins, et puis qu'étant donné qu'il y a des activités de chasse qui sont permises, pour eux, ça représente un inconvénient. Je ne sais pas si c'est à ça que vous faites référence?

3910

M. JERRY POLSON :

Bien, ça, c'est une.

3915

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. JERRY POLSON :

3920

Peut-être que c'est aussi pour la place choisie, la biodiversité aussi, parce que ça prend une balance aussi. Ça prend la réserve, choisir la place, parce qu'il y a beaucoup de vie...

LE PRÉSIDENT :

3925

Oui. Il y a des éléments...

M. JERRY POLSON :

3930

... de faune.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Il y a des éléments remarquables, oui.

3935

M. JERRY POLSON :

Puis je dis ma question sur la balance pour ce territoire entre l'usage des personnes de la région, puis la nature.

3940

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Donc, en fait, ce qui vous préoccupe, c'est qu'il y ait un équilibre, et puis que les activités de récolte ne dépassent pas la capacité du territoire. Est-ce que c'est ça que je comprends?

3945

M. JERRY POLSON :

Oui. Qui va diriger ça? Ça va être la communauté ou...

3950

LE PRÉSIDENT :

Non, je ne penserais pas. Ça va être les deux ministères en fait.

3955

Monsieur Bouchard, voulez-vous répondre?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Bien, moi, ce que j'en comprends, c'est que vous êtes préoccupé du fait que s'il y avait trop de pression de chasse et qu'une population d'orignal, par exemple, ou de toute autre espèce venait qu'à diminuer, il faut à ce moment-là ajuster les quotas ou les règles.

3960

Et nous, on va se baser sur les connaissances du MRNF, secteur faune, qui ont les compétences en cette matière. Donc, qu'il y ait une réserve de biodiversité ou non, c'est eux qui vont faire les suggestions appropriées pour ajuster, justement pour ne pas qu'il y ait une baisse trop importante d'une espèce.

3965

LE PRÉSIDENT :

Donc, ils vont utiliser les mêmes outils de contrôle qu'ils utilisent sur le reste du territoire en fixant des quotas et... Ça va?

3970

M. JERRY POLSON :

C'est beau, oui.

3975

LE PRÉSIDENT :

3980 Alors, j'ai un autre petit discours à vous faire. Ceci met fin à la première partie de l'audience publique portant sur les projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du réservoir des Quinze, du réservoir Decelles et de la forêt Piché-Lemoine, qui pourraient aussi changer de nom selon vos suggestions si vous en avez.

3985 Je n'ai pas en main le bilan des documents à déposer ni des questions auxquelles on devra répondre par écrit. Ce travail-là va être fait dès le début de la semaine prochaine.

Les documents déposés dans le courant de la semaine vont être envoyés dans les centres de documentation et de consultation, mis en ligne sur le site Internet du BAPE.

3990 Les transcriptions des séances devraient être disponibles en général dans un délai d'une semaine après chacune des séances.

3995 Si, à la lecture de l'information déposée, vous avez des questions, d'ici sept à dix jours, la commission va encore accepter des questions écrites. Elle les examinera, elle décidera ou elle exercera son jugement à savoir s'il y a déjà eu réponse, ou si elle les envoie, ou si elle les ajoute aux siennes parce que, en fait, la commission peut en tout temps, et jusqu'à presque à la fin de son mandat, adresser des questions écrites au coordonnateur du projet, à son partenaire des Ressources naturelles ou aux personnes ressources.

4000 La deuxième partie est prévue dans la semaine du 22 mai 2007. Les séances restent à organiser en fonction des intentions de mémoires. Il y aura peut-être des modifications apportées ou des séances supplémentaires selon une demande que j'ai eue ce soir et que je ferai cheminer la semaine prochaine.

4005 La deuxième partie de l'audience, ça va être entre la commission et le public. Il n'y aura plus de table du promoteur ou du coordonnateur du projet. Il n'y aura plus de table de personnes-ressources. Je pense néanmoins qu'ils seront dans la salle puis qu'ils seront intéressés aux opinions du public et des organismes. Et, donc, on se concentrera à l'écoute des citoyens et des organismes.

4010 On ne comptera les pour et les contre. La commission, elle va s'intéresser à l'argumentaire et aux raisons pourquoi vous seriez en faveur ou en défaveur du projet et à quelles conditions.

4015 Ce que la commission recherche, c'est de l'information qui l'aidera dans sa réflexion et dans la rédaction de son rapport. Donc, je vous l'ai déjà dit, je vous le répète: dès ce soir si vous le voulez, mais si possible avant le 8 mai, avisez madame Boutin de votre intention de présenter un mémoire écrit ou une intervention verbale. Et à partir des intentions, on

déterminera l'horaire de la deuxième partie.

4020 Vous pouvez vous contenter d'une présentation verbale. La commission vous suggère néanmoins de préparer un mémoire et de nous l'envoyer quatre jours avant pour qu'on puisse le lire, et qu'on puisse identifier les points qu'on veut éclaircir, et qu'on puisse échanger avec vous pour être sûrs qu'on a bien compris vos arguments et vos intentions.

4025 Donc, ces mémoires-là devraient parvenir avant le ou au plus tard le 18 mai à la commission. Il y a d'ailleurs à l'arrière un dépliant disponible pour vous aider à écrire un mémoire mais, très franchement, la forme importe peu. À mon avis, une fois que le projet est identifié, puis que vous énumérez vos propositions ou vos arguments, ça nous suffit.

4030 Vous pouvez aussi déposer un mémoire sans venir le présenter en avant. C'est simplement qu'on ne pourra pas échanger avec vous.

4035 Donc, les coordonnées pour l'envoyer, vous les trouverez auprès de madame Boutin à l'arrière de la salle. Vous pouvez les envoyer par la poste ou par courrier électronique. L'adresse est également disponible à l'arrière de la salle, parce qu'elle est un petit peu longue à énumérer comme ça.

4040 Je vous ai déjà parlé des transcriptions et des documents. Alors, je vais maintenant remercier tous les participants à l'audience, notamment les personnes-ressources qui ont consacré de leur temps, pour leur disponibilité et leur efficacité; le coordonnateur du projet et son partenaire qui nous ont vaillamment suivis depuis le début de la semaine; tout le support technique sans lesquels il n'aurait pas été possible de tenir cette audience; et le personnel de la commission sans lesquels je serais bien perdu tout seul en avant; et le public qui a contribué à l'exercice par sa participation, et surtout, surtout pour le maintien d'un climat serein et respectueux.

4045 Alors, je déclare la première partie de l'audience close. Je vous souhaite le bonsoir et j'espère vous revoir d'ici environ un mois pour la deuxième partie.

4050 Merci à tous. Bonsoir!

4055 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

4060 _____
LISE MAISONNEUVE, s.o.